

(1)

(N° 227)

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 12 JUILLET 1901.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts
et des régularisations au Budget de l'exercice 1900.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1900.

Les propositions contenues dans ce projet de loi sont justifiées et détaillées dans la Note et les tableaux annexés.

Il est désirable, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que la Législature puisse s'occuper à bref délai de ce projet de loi.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES.

KONING DER BELGEN.

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam aan de Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken worden voorgelegd :

I. — Crédits supplémentaires.

I. — Bijkredieten.

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1900, des crédits supplémentaires montant à la somme de onze millions six cent quatre mille huit cent cinquante-trois francs nonante-sept centimes (fr. 11,604,855 97), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1896 et antérieurs), à des exercices clos (1897, 1898 et 1899) et à l'exercice en cours (1900), ainsi qu'au paiement des dépenses visées aux articles 2, 3 et 4 ci-après.

Bijkredieten te brengen op de Begrotingen voor het dienstjaar 1900, ten bedrage van elf millioen zes honderd vier duizend acht honderd drie en vijftig frank zeven en negentig centiemen (fr. 11,604,855 97), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1896 en voorafgaande), op gesloten dienstjaren (1897, 1898 en 1899) en op het in loop zijnde dienstjaar (1900), alsmede op het betalen der uitgaven bedoeld bij de hiervolgende artikelen 2, 3 en 4.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis conformément au tableau A annexé à la présente loi et s'élèvent :

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn, overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel A, verdeeld en belopen :

Pour le Budget des Dota-	
tions à fr.	6,550 »
Pour le Budget de la Justice	505,550 »
	<hr/>
A REPORTER. . fr.	511,900 »

Voor de Begrooting der	
Dotatiën. fr.	6,550 »
Voor de Begrooting van	
Justitie	505,550 »
	<hr/>
OVER TE DRAGEN. . fr.	511,900 »

REPORT. . fr.	511,900	OVERDRACHT. . fr.	511,900
Pour le Budget des Affaires Étrangères	198,237 25	Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	198,237 25
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique	445,858 65	Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs	445,858 65
Pour le Budget de l'Agriculture	1,168,574 20	Voor de Begrooting van Landbouw	1,168,574 20
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail	128,012 11	Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	128,012 11
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	4,007,617 79	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	4,007,617 79
Pour le Budget de la Guerre	1,051,216 99	Voor de Begrooting van Oorlog	1,051,216 99
Pour le Budget de la Gendarmerie	175,000	Voor de Begrooting der Gendarmerie	175,000
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics	5,918,656 98	Voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken	5,918,656 98
ENSEMBLE. . fr.		TE ZAMEN. . fr.	
	11,604,855 97		11,604,855 97

ART. 2.

Est autorisée l'imputation, sur l'article 122 (*Musée royal d'histoire naturelle. — Travaux d'agrandissement; ameublement*) du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1900, des dépenses résultant de travaux d'agrandissement du Musée royal d'histoire naturelle. (Soumissions approuvées le 27 juin 1898, le 20 mars 1901 et le 14 mai 1901.)

ART. 5.

Est autorisée l'imputation, sur l'article 78 du Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1900, des dépenses résultant d'acquisitions faites en 1901 à la vente de la collection de M. de Somzée.

ART. 2.

Is toegelaten het aanrekenen op artikel 122 (*Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis. — Vergrootingswerken; meubilering*) der Begrooting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs voor het dienstjaar 1900, der uitgaven voortkomende der vergrootingswerken aan het Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis. (Biedingen goedgekeurd den 27 Juni 1898, den 20 Maart 1901 en den 14 Mei 1901.)

ART. 5.

Is toegelaten het aanrekenen op artikel 78 der Begrooting van het Ministerie van Landbouw voor het dienstjaar 1900, der uitgaven voortkomende van de aanwervingen gedaan in 1901 op den verkoop der verzameling van M^r de Somzée.

ART. 4.

Est autorisée l'imputation, sur l'article 44 du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1900, de dépenses résultant de l'amélioration du casernement. (Contrat approuvé le 25 février 1901.)

II. — Transferts.

ART 5.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million trois cent quatre vingt-un mille soixante-trois francs quarante-cinq centimes (fr. 1,581,065 45), les transferts à des Budgets de l'exercice 1900, détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Budget ainsi qu'il suit :

Pour le Budget de la Justice fr	510,500	»
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique	45,452	45
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	665,411	»
Pour le Budget de la Guerre	555,920	»
Pour le Budget des Finances et des Travaux publics	8,000	»
ENSEMBLE . . . fr.	1,581,065	45

III. — Régularisations.

ART. 6

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur l'article 18 du Budget de son Département pour l'exercice 1900 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de douze

ART. 4.

Is toegelaten het aanrekenen op artikel 44 der Begrooting van het Ministerie van Oorlog voor het dienstjaar 1900, der uitgaven voortkomende van de verbetering der kazerneering. (Kontrakt goedgekeurd den 25 Februari 1901.)

II. — Overdrachten.

ART 5

Worden toegelaten, ten beloope van eene som van een millioen drie honderd een en tachtig duizend drie en zestig frank vijf en veertig centiemen (fr. 1,581,065 45), de overdrachten op Begrootingen voor het dienstjaar 1900, omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en onder de Begrootingen verdeeld als volgt :

Voor de Begrooting van Justice fr.	510,500	»
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.	45,452	45
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	665,411	»
Voor de Begrooting van Oorlog	555,920	»
Voor de Begrooting van Financien en Openbare Werken	8,000	»
TE ZAMEN. . . fr.	1,581,065	45

III. — Regelingen.

ART. 6.

De Minister van Justitie is gemachtigd op artikel 18 der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1900 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), aan te reke-

mille francs (12,000 francs), montant de diverses créances arriérées se rapportant à des exercices clos.

ART. 7.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1900 .

1° A charge de l'article 25 (*Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État, etc.*), une somme de quinze francs dix centimes (fr. 15 10), destinée à payer à l'Administration des Chemins de fer des frais de transport de bulletins de vote, en 1899,

2° A charge de l'article 45 (*Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.*), une somme de mille quatre cent nonante-trois francs vingt quatre centimes (fr. 1,495 24), quote-part de la Belgique, pour l'année 1899, dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,

3° A charge de l'article 85 (*Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc.*), une somme de deux cent quatre-vingt six francs vingt-cinq centimes (fr. 286 25), due à la direction du *Moniteur belge*, pour impressions effectuées pendant l'année 1899,

4° A charge de l'article 87 (*Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, etc.*), une somme de douze francs cinquante centimes (fr. 12 50), due, pour le mois de décembre 1899, à un instituteur d'école moyenne de l'État en disponibilité,

5° A charge de l'article 114 (*Depenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de deux mille sept cent vingt-cinq francs (2,725 francs), due à des avocats, à titre d'honoraires et débours, pour les années 1894 à 1899.

nen eene som van twaalf duizend frank (12,000 frank), bedrag van verscheidene verachterde schuldvorderingen betreffende gesloten dienstjaren.

ART. 7.

De Minister van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs wordt gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1900, aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 25 (*Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren, enz.*), eene som van vijftien frank tien centiemen (fr. 15 10), tot verreffening jegens het Bestuur der Spoorwegen van in 1899 gedane kosten voor het vervoer van kiesbrieven;

2° Ten laste van artikel 45 (*Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen, enz.*), eene som van duizend vier honderd drie en negentig frank vier en twintig centiemen (fr. 1,495 24), aandeel van België, voor het jaar 1899, in de kosten van het kantoor der Internationale Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken,

3° Ten laste van artikel 85 (*Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs, enz.*), eene som van twee honderd zes en tachtig frank vijf en twintig centiemen (fr. 286 25), verschuldigd aan het bestuur van den *Moniteur belge* voor drukwerken uitgevoerd in het jaar 1899,

4° Ten laste van artikel 87 (*Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, enz.*), eene som van twaalf frank vijftig centiemen (fr. 12 50), verschuldigd voor de maand December 1899, aan eenen beschikbaren onderwijzer eener Staatsmiddelbare school,

5° Ten laste van artikel 114 (*Onvoorziene uitgaven, niet opgenoemd in de Begrooting, enz.*), eene som van twee duizend zeven honderd vijf en twintig frank (2,725 frank), verschuldigd aan advocaten, ten titel van eereloon en voorschotten gedurende de jaren 1894 tot 1899.

ART. 8.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1900 :

1° A charge de l'article 17 (*Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration, etc.*), une somme de seize francs (16 francs), due à M. Leté, à Quarignon, pour location, pendant les années 1894 et 1895, d'un terrain traversé par les chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu ;

2° A charge de l'article 40 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, etc., confiés à la poste*), une somme de cinq cent quatre-vingt-huit francs quarante-sept centimes (fr. 588 47), à titre de remboursement au comptable du bureau des postes de Bruxelles (centre) de diverses indemnités pour pertes de lettres recommandées, encaissements frauduleux de mandats et bons de poste, etc., pendant les années 1899 et antérieures.

ART. 9.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à imputer :

1° A charge de l'article 50 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1900, les sommes dont l'Etat est redevable à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, pour les années 1897 à 1899, du chef du minimum garanti à la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale d'Ostende-Nieuport-Furnes ;

2° A charge de l'article 28 (*Remises des receveurs. — Frais de perception, etc.*) du Budget de son Département pour l'exercice 1900, une somme de quatre francs dix-neuf centimes (fr. 4 19), montant des remises proportionnelles dues à un percepteur des postes et à un receveur des contributions du chef de débit de timbres effectué en 1898 et 1899 ;

ART. 8.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien wordt gemachtigd op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1900, aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 17 (*Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; geringe verbeteringswerken, enz.*), eene som van zestien frank (16 frank), verschuldigd aan den heer Leté, te Quaregnon, als huur-geld gedurende de jaren 1894 en 1895 van eenen grond, waardoor de spoorwegen « du Haut et du Bas-Flénu » loopen ;

2° Ten laste van artikel 40 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertroude beleggingen, enz.*), eene som van vijf honderd acht en tachtig frank, zeven en veertig centiemen (fr. 588 47), als teruggave aanden rekeplichtige van het postkantoor te Brussel (midden), van verschillende vergoedingen voor verlies van aangeteekende brieven, van bedriegelijke invordering van postwissels en postbewijzen, enz., gedurende het jaar 1899 en de vorige jaren.

ART. 9.

De Minister van Financiën en Openbare Werken wordt gemachtigd aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 50 van de Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1900 de sommen door den Staat verschuldigd aan de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, voor de jaren 1897-1899, om den minimum van opbrengst te voldoen, die gewaarborgd is voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuport-Veurne ;

2° Ten laste van artikel 28 (*Kortingen der ontvangers. — Kosten van inning, enz.*) der Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1900, eene som van vier frank negentien centiemen (fr. 4 19), bedrag van kortingen verschuldigd aan eenen postontvanger en aan eenen ontvanger der rechtstreekse belastingen wegens het uitleveren van zegels in 1898 en 1899 ;

3° A charge de l'article 7 (*Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, etc*) du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1900, une somme de neuf cent quatre-vingt-huit francs septante-deux centimes (fr. 988 72), représentant des créances arriérées.

IV. — Dispositions diverses.

Art. 10.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

1° Une somme de quatorze francs trente-cinq centimes (fr. 14 35), due à M. Huyberechts, notaire à Genappe, à titre d'honoraires pour la passation, en 1893 d'un acte de quittance du prix d'un terrain empris pour l'établissement d'un bâtiment des recettes à Fonteny;

2° Une somme de quarante francs quatre-vingts centimes (fr. 40 80), pour frais dus depuis 1893 à M. Jules Dufort, avocat à Neufchâteau, qui a occupé dans un procès en expropriation d'un terrain nécessaire pour l'amélioration du talus du chemin de fer à Longlier;

3° Une somme de sept cent quatre-vingt-six francs (786 francs), représentant les honoraires dus à M. Bilmeyer, architecte à Anvers, pour avoir procédé, en 1892 et 1893, à l'évaluation d'immeubles acquis pour l'aménagement de la station d'Anvers-Nord;

4° Les sommes de trois cent quarante-sept francs douze centimes (fr. 347 12) et de cinquante-cinq francs soixante et un centimes (fr. 55 61), dues à M. Le Boulengé, avoué à Dinant, pour avoir occupé en 1893 et 1894 dans des instances en expropriation de terrains pour la construction du chemin de fer de Houyet à Beauraing et pour l'établissement de la gare de Nefse;

3° Ten laste van artikel 7 (*Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz*) der Begrooting van Onwaarden en Terugbetalingen voor het dienstjaar 1900, eene som van negen honderd acht en tachtig frank twee en zeventig centiemen (fr. 988 72), voor verachterde schuldvorderingen.

IV. — Verschillende bepalingen.

Art. 10.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd tot het uittrekken op de kredieten, die te zijner beschikking zijn gesteld door de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven :

1° Van eene som van veertien frank vijf en dertig centiemen (fr. 14 35), verschuldigd aan den Heer Huyberechts, notaris te Genappe, als honoraria voor het verlijden, in 1893, van eene akte tot kwijting van den prijs van eenen grond ingenomen voor het oprichten van een ontvanggebouw te Fonteny;

2° Van eene som van veertig frank tachtig centiemen (fr. 40 80), voor kosten sedert 1893 verschuldigd aan den Heer Julius Dufort, advocaat te Neufchâteau, die is opgetreden in een rechtsgeding tot onteigening van eenen grond, noodig voor de verbetering van de spoorwegglooiing te Longlier;

3° Van eene som van zeven honderd zes en tachtig frank (786 frank), zijnde de honoraria verschuldigd aan den Heer Bilmeyer, bouwmeester te Antwerpen, voor het schatten, in 1892 en 1893, van onroerende goederen aangekocht tot inrichting van de statie Antwerpen-Noord;

4° Van de sommen van drie honderd zeven en veertig frank twaalf centiemen (fr. 347 12) en vijf en vijftig frank een en zestig centiemen (fr. 55 61), verschuldigd aan den Heer Le Boulengé, pleitbezorger te Dinant, die in 1893 en 1894 is opgetreden voor de onteigening van gronden voor het aanleggen van den spoorweg van Houyet naar Beauraing en het oprichten van de statie Nefse;

5° Les sommes de septante-quatre francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 74 85), de deux cent quarante francs (240 francs) et de cent soixante-quatre francs quarante-cinq centimes (fr. 164 45), dues respectivement à MM. Dessy, Delange et Rigaux, receveurs des actes civils, pour vacations, de 1891 à 1895, en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de nouvelles lignes et à l'aménagement des gares de Muysen et de Neckerspoel;

6° Une somme de trois mille quatre cent cinquante francs (3,450 francs) à payer à M. Victor De Waele, adjudicataire de l'entreprise des travaux d'établissement de pavages à Leupeghem, au point d'arrêt de Marke lez-Courtrai, en compensation d'une erreur dans la surface du pavage indiquée au devis estimatif annexé au cahier des charges de cette entreprise.

ART. 11.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 5 juillet 1901.

5° Van de sommen van vier en zeventig frank vijf en tachtig centiemen (fr. 74 85), twee honderd veertig frank (240 frank) en één honderd vier en zestig frank vijf en veertig centiemen (fr. 164 45), verschuldigd : de eerste aan den Heer Dessy, de tweede aan den Heer Delange, de derde aan den Heer Rigaux, alle drie ontvangers der burgerlijke akten, voor verrichtingen van 1891 tot 1895, voor den aankoop van de noodige gronden voor het aanleggen van nieuwe banen en het inrichten van de statiën Muijzen en Nekkerspoel;

6° Van eene som van drie duizend vier honderd vijftig frank (3,450 frank), te betalen aan den Heer Victor De Waele, te Leupegem, aannemer van de straatwerken, het maken van afsluitingen, enz., ter stopplaats Marke bij-Kortrijk, aan hem billijkerwijze te vergoeden voor eene vergissing in de opgave van de te bestraten oppervlakte, voorkomende in het bestek gevoegd bij het lastkohier voor die aanneming.

ART. 11.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 5 Juli 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

**DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.**

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.

BIJKREDIETEN.

TABEL

**DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN
DER BIJKREDIETEN.**

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1900 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1896 et antérieurs) et à des exercices clos (1897, 1898 et 1899), ainsi que pour couvrir des dépenses des exercices 1900 et 1901.

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des	
anciens.	non- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1899 et antérieurs.	de l'exercice 1900.
1^o Budget des Dotations.						
IV.	•	5	•	Traitement des membres de la Cour	•	6,350 •
				TOTAL pour le Budget des Dotations. . . . fr.	•	6,350 •
2^o Budget de la Justice.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
IX.	•	41	•	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	90,000 •	•
•	XII ^{bis} .	•	59 ^a	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos	5,000 •	•
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
XIII	•	61	•	Construction de prisons cellulaires à Audenaerde, à Turnhout, à Nivelles et à Brux Iles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction	•	55,550 •
•	•	65	•	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres	•	575,000 •
				TOTAL pour le Budget de la Justice. . . . fr.	95,000 •	410,550 •
5^o Budget des Affaires Étrangères.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I.	•	3	•	Matériel	•	9,500 •
III.	•	8	•	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, etc.	•	2,000 •
IV.	•	9	•	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	20,000 •	•
V.	•	12	•	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	•	157,000 •
				A REPORTER. . . . fr.	20,000 •	168,500 •

TABEL A.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen voor het dienstjaar 1900 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1896 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1897, 1898 en 1899), alsmede tot bestrijding der uitgaven van de dienstjaren 1900 en 1901.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe.		der dienstjaren 1899 en vroegere	van het dienstjaar 1900.
				1^o Begrooting der Dotatiën.		
IV.	•	5	•	Jaarwedde der leden van het Hof.	•	0,550 •
				TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën. fr.	•	0,550 •
				2^o Begrooting van Justitie.		
				<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
IX	•	41	•	Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht.	00,000 •	•
•	XII ^{bis} .	•	59 ^a	Uitgaven van allen aard die betrekking hebben op gesloten dienstjaren	5,000 •	•
				<i>2^{de} SECTIE. — Buitengewone uitgaven.</i>		
XIII	•	61	•	Douwen van celgevangenhuizen te Oudenaerde, Turnhout, Nijvel en Brussel. — Aankoop van gronden. — Plans. — Eerste bouwwerken	•	35,550 •
•	•	62	•	Douwen en meubelen eener weldigheidsschool, te Leperen	•	375,000 •
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.	95,000 •	410,550 •
				3^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				<i>4^{te} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I.	•	3	•	Materieel	•	9,500 •
III.	•	8	•	Jaarwedden van de consulaire agenten en vergoedingen aan enkele onbezoldigde agenten, enz.	•	2,000 •
IV.	•	9	•	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz. .	20,000 •	•
V.	•	12	•	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbureau met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze; voorloopige hulp aan behoefte Belgen; aankoop en onderhoud van vlaggen; wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; buitengewone en toevallige kosten	•	157,000 •
				OVER TE DRAGEN. fr.	20,000 •	108,500 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1899 et antérieurs.	de l'exercice 1900.
anciens.	non- revis.	anciens.	non- revis.			
				REPORT. . . fr.	29,000 »	168,500 »
VIII.		21	°	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . .	°	757 25
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	29,000 »	169,257 25
				4^e Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	2	°	Traitements des fonctionnaires, employés, etc.	°	688 27
		5	°	Frais de route et de séjour; missions	°	1,370 55
II.	°	10	°	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.	322 54	°
IV.	°	19	°	Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc.	149 90	0,468 06
		21	°	Frais de route et de tournées; missions, etc.	60 80	12,933 20
V.	°	22	°	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.	155 24	9,844 76
VII.	°	20	°	Inspection générale; commandements supérieurs, etc.	°	12,000 °
X.	°	51	°	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions.	°	16,571 44
XI.	°	62	°	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.	590 25	58,512 72
XII.	°	75	°	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc.: frais de route et de séjour; etc.	115 20	°
		78	°	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, etc.	50 °	2,200 °
		88	°	Publication d'ouvrages classiques, etc. Missions, etc. .	°	803 °
XIV.	°	115	°	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés, etc.	°	594 96
				<i>2^e SECTION — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV.	°	117	°	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires	°	56,627 63
		118	°	Enseignement supérieur, moyen et primaire. — Participation à l'Exposition universelle de Paris	°	5,700 °
		122	°	Musée royal d'histoire naturelle. — Travaux d'agrandissement; ameublement	°	270,571 13
		°	126	Indemnité allouée par jugement du 16 novembre 1900, à l'occasion d'un accident survenu dans une école normale de l'État	°	9,607 °
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique. fr.	1,255 03	444,582 72

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOPDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1899 en vroeger.	van het dienstjaar 1900
vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe			
				OVERDRACHT.fr.	29,000 .	168,500 .
VIII		21		Eerste termijn van de bijvoorkomende gevallen, te verleen en pensioenen; hulpgeld en aan ambtenaren, beambten of niet benoemde agenten, aan hunne weduwen of kinderen, die geen recht hebben op pensioen, maar, die uit hoofde van hunnen behoeftigen toestand, aanspraak hebben op het bekomen van een hulpgeld	v	757 25
				TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.fr	29,000 .	160,257 25
				4^e Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.		
				1^e SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I.		2		Jaarwedden der ambtenaren, beambten, enz.	v	688 27
		5		Reis- en verblijfskosten; zendingen	v	1,370 55
II		10		Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeentesecretarissen, enz.	322 54	.
IV.		19		Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, enz.	140 90	6,408 06
		21		Weg- en omreiskosten; zendingen, enz.	60 80	12,055 20
V.		22		Buitengewone kosten en werken in de arrondissement-commissariaten, enz.	155 24	9,844 76
VII.		29		Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen, enz.	v	12,000 .
X.		51		Koninklijke Bibliotheek: materieel en aankopen, enz.	v	16,571 44
XI		62		Materieel van 's Staatshoogescholen en harer aanhoorigheden, enz.	596 25	58,512 72
XII.		75		Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. Reis- en verblijfskosten, enz.	115 20	.
		78		Examenjury's van het middelbaar onderwijs; reiskosten, enz.	50 v	2,200 .
		88		Uitgave van schoolboeken, enz. Zendingen, enz.	v	805 .
XIV.		115		Jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaren en beambten, enz.	v	594 96
				2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
XV.		117		Hooger onderwijs. — Ophou, verbetering, enz., van de nieuwe hoogeschoollokalen	v	56,627 03
		118		Hooger, middelbaar en lager onderwijs. — Deelneming in de Wereldtentoonstelling van Parijs	v	5,700 .
		122		Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis. — Vergrootingswerken; meubilering	v	270,571 13
		126		Schadevergoeding toegekend door vonnis van 16 November 1900, ten gevolge van een ongeval gebeurd in eene Staatsnormaalschool	v	9,607 .
				TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs.fr.	1,255 03	444,582 72

BUDGET DE L'EXERCICE 1930.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
ANCIENS.	NOUVEAUX.	ANCIENS.	NOUVEAUX.		des exercices 1929 et antérieurs	de l'exercice 1930.
				5° Budget de l'Agriculture.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
III.	.	8	.	Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État, etc.	4,000 .
"	"	9	"	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc.	"	375,000 .
"	"	13	"	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire, etc.	"	6,000 .
"	"	14	"	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles, etc.	"	5,000 .
"	"	17	"	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, etc.	"	7,700 .
"	"	19	"	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État, etc.	"	5,450 .
"	"	23	"	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	"	5,000 .
IV.	"	27	"	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur, etc; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.	"	25,000 .
"	"	29	"	Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	"	9,500 .
VII.	"	33	"	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, etc.	5,000 .	425,000 .
VIII.	"	51	"	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, etc.	"	14,000 .
"	"	52	"	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.	"	65,000 .
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI.	"	68	"	Appropriation du domaine de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'École d'agriculture de l'État. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat	"	3,400 .
"	"	72	"	Ruines de l'abbaye de Villers	308 10	"
"	"	73	"	Ruines de l'abbaye d'Aulne	1,100 .	"
"	"	"	78	Acquisition d'objets d'art de la collection de Somzée .	"	213,910 10
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . fr.	0,408 10	1,161,968 10

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN.		ARTIKELN			Der dienstjaren 1899 en vroegere.	van het dienstjaar 1900.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				5^e Begroeting van Landbouw.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III.	•	8	•	Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den Staat, enz.	•	4,000 •
•	•	0	•	Schadeloosstellingen voor vee afgemaakt op bevel der overheid, enz.	•	375,000 •
•	•	15	•	Hoogere Landbouwwaad, jaarwedde van den secretaris, enz.	•	6,000 •
•	•	14	•	Landbouwprijskampen, -tentoonstellingen of -congressen, toelagen en aanmoedigingen voor land- of tuinbouwmaatschappijen, enz.	•	5,000 •
•	•	17	•	Materieel van 's Rijks vecartsenschool, enz.	•	7,700 •
•	•	10	•	Materieel van het landbouw-Instituut en van de land- en tuinbouwscholen van den Staat, enz.	•	3,450 •
•	•	23	•	's Rijks kruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking. Boscmuseum	•	5,000 •
IV.	•	27	•	Braaklanden : ontginning; vruchtbaarmaken, enz. Toelagen aan de gemeenten en aan openbare gestichten; verschillende uitgaven	•	25,000 •
•	•	29	•	Vischteelt en jacht; herbevolking der waterloopen; verschillende uitgaven	•	9,500 •
VII.	•	53	•	Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der buurtwegen, enz.	5,000 •	425,000 •
VIII.	•	51	•	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, wier middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten, enz.	•	14,000 •
•	•	52	•	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen die een kunstkarakter hebben aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt, enz.	•	65,000 •
				2^{de} SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
XI.	•	68	•	Opruiming van het domein Sint-Victor, te Flooi, om in dit goed de Landbouwschool van den Staat in te richten. Aankoop van meubels voor de klassen en de kostschool	•	3,400 •
•	•	72	•	Puinen der abdij van Villers	308 10	•
•	•	73	•	Puinen der abdij van Aulne	1,100 •	•
•	•	78	•	Aankopen van kunstvoorwerpen der verzameling de Sonzée	•	213,016 10
				TOTAAL voor de Begroeting van Landbouw . . .fr.	6,408 10	1,101,906 10

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1879 et antérieurs	de l'exercice 1900.
				6° Budget de l'Industrie et du Travail.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
III.	"	8	"	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, etc.	1,170 • 40,000 •	
V.	"	21	"	Conseil supérieur du travail. — Traitements des secrétaires. Frais divers	15,218 46 •	
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
X.	"	38	"	Recensement industriel	1,023 63 •	
"	"	"	41	Subside aux producteurs belges qui ont pris part à l'Exposition internationale de Paris de 1889	• 70,000 •	
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail.fr.	18,012 11 110,000 •	
				7° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
				CHEMINS DE FER.		
H.	"	7	"	Services communs. — Traitements, etc.	• 5,200 •	
"	"	11	"	— Subside à la Caisse de retraite, etc.	• 6,000 •	
"	"	14	"	Voies et travaux. — Traitements, etc.	• 60,000 •	
"	"	18	"	Traction et matériel. — Traitements, etc.	• 42,800 •	
"	"	20	"	— Primes d'économie, etc.	• 103,508 •	
"	"	21	"	— Combustible, etc.	• 495,000 •	
"	"	24	"	Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Salaires, etc.	• 480,250 •	
"	"	25	"	— Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés — Primes, etc.	• 32,200 •	
"	"	26	"	— Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Frais d'exploitation.	• 97,000 •	
"	"	28	"	— Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Pertes, etc.	1,535,300 • 835,500 •	
"	"	29	"	Perception des recettes et contrôles — Traitements, etc.	• 41,500 •	
				A REPORTER.fr.	1,535,300 • 2,198,947 •	

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1899 en vroeger	van het dienstjaar 1900
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe			
				6^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid		
				1^e SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III.	"	8		Nijverheids-, beroeps-, handels- en huisonderwijs; toe- liggen; materieel, enz.	1,170 "	40,000 "
V.	"	21		Hoogere arbeidsraad — Jaarwedden der secretarissen. — Verschillige onkosten	15,218 40	"
				2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
X.	"	38		Nijverheidstelling	1,025 65	"
"	"	"	45	Toelage aan de Belgische voortbrengers die aan de Werklidtentoonstelling van Parijs, in 1889 hebben deel genomen	"	70,000 "
				TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr	18,012 11	110,000 .
				7^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.		
				1^e SECTIE. — Gewone uitgaven,		
				SPOORWEGEN :		
II.	"	7		Gemeenschappelijke diensten. — Jaarwedde, enz. . .	"	5,200 "
"	"	11		— — — — — Toelage aan de pen- sioen en hulpkas, enz.	"	0,000 "
"	"	14		Wegen en werken. — Jaarwedde, enz.	"	60,000 "
"	"	18		Trekdienst en materieel. — Jaarwedde, enz.	"	42,800 "
"	"	20		— — — — — Premien voor zuinig ge- bruik, enz.	"	105,508 "
"	"	21		— — — — — Brandstof, enz.	"	495,000 "
"	"	24		Vervoer. — Directie van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Werkloon, enz.	"	480,259 "
"	"	25		— — — — — Directie van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Premien, enz.	"	52,200 "
"	"	26		— — — — — Directie van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Exploitatie kosten	"	97,000 "
"	"	28		— — — — — Directie van handelszaken en toezicht op de vergunde spoorwegen. — Verlies, enz.	1,555,300	855,500 "
"	"	29		Heffing van ontvangsten. — Toezichtsdiensten. — Jaar- wedde, enz.	"	41,500 "
				OVER TE DRAGEN. fr.	1,555,300	2,108,947 "

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1899 et antérieurs.	de l'exercice 1900
anciens.	1899- 1900.	anciens	1900- 1901.			
				REPORT. . . fr.	1,555,500 .	2,198,947 .
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES :		
III	.	37	.	Postes. — Traitements, etc	110,200 .
.	.	41	.	— Matériel, etc.	15,000 .
				MARINE		
IV.	.	52	.	Marine — Traction et matériel	99,000 .
IX	.	57	.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,595 80	993 70
.	IX ^{bis} .	.	574	Intérêts d'une somme remboursée à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand, à titre de rachat de ses parts de recettes.	5,581 20	.
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles		
X	.	59	.	Marine — Traction et matériel.	50,000 .
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	1,514,477 09	2,403,140 70
				8^e Budget de la Guerre.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
.	X ^{bis} .	.	554	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés	125 .	.
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XI.	.	.	44	Amélioration du casernement	1,051,091 00
				TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.	125 .	1,051,091 00
				9^e Budget de la Gendarmerie.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
.	.	1	.	Traitements, solde et autres allocations et prestations.	.	175,000 .
				TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie. . fr.	.	175,000 .
				10^e Budget des Finances et des Travaux publics		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.	.	3	.	Honoraires des avocats et des avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, etc.	3,028 42	11,500 .
.	.	5	.	Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque	67,000 .
III.	.	15	.	Service des douanes et de la recherche maritime	221 05	.
				A REPORTER. . . . fr.	3,249 47	78,500 .

BEGROOFING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			ter dienstjaren 1899 en vroeger.	van het dienstjaar 1900.
vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				OVERDRACHT. fr.	1,535,500	2,198,047
				POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON		
III.		37		Posterijen. — Jaarwedde, enz		110,200
		41		— Materieel, enz		15,000
				ZEEWEZEN.		
IV.		52		Zeewezen. — Trekdienst en materieel.		99,000
IX.		57		Onvoorziene uitgaven, niet opgenomen in de Begrooting.	5,595 80	995 70
	IX ^{bis} .		57 ¹	Interesten van eene som aan de vergunningshouderde maatschappij van den 's Graven-Brakel-Gentspoorweg uitgekeerd als overschot op hare aandelen in de ont- vangsten	5,581 20	
				2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
X.		59		Zeewezen. — Trekdienst en materieel.		50,000
				TOTAAL VOOR de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.	1,544,477 00	2,403,140 70
				8^o Begrooting van Oorlog.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
	X ^{bis} .		55 ¹	Uitgaven van allen aard betreffende vervallen dienst- jaren	125	
				2^{de} SECTIE. — Buitengewone uitgaven.		
XI.			44	Verbetering der kazerneering		1,051,091 09
				TOTAAL VOOR de Begrooting van Oorlog . . . fr.	125	1,051,091 09
				9^o Begrooting der Gendarmerie.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
		1		Jaarwedden, soldij en andere toekenningen en verstrekk- kingen		175,000
				TOTAAL VOOR de Begrooting der Gendarmerie. fr.		175,000
				10^o Begrooting van Financiën en Openbare Werken.		
				1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I.		3		Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, enz.	3,028 42	11,500
		5		Materieel, algemeen papiermagazijn, bibliotheek		67,000
III.		15		Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	221 05	
				OVER TE DRAGEN. fr.	5,249 47	78,500

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veux.	anciens.	non-veux.		Des exercices 1899 et antérieurs	de l'exercice 1900.
				REPORT. fr.	5,249 47	78,500 •
III.	"	17	•	Service des laboratoires.	•	3,500 •
"	"	18	•	Suppléments de traitement	3,850 •	17,000 •
"	"	10	•	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	•	1,500 •
"	"	25	•	Matériel	22,514 80	23,000 •
IV.	"	24	•	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	875 30	10,000 •
"	"	50	•	Dépenses du domaine.	1,881 39	•
V.	"	52	•	Études de projets, levés de plans, etc.	•	17,000 •
"	"	53	•	Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés.	55,318 05	5,500,000 •
"	"	54	•	Plantations nouvelles; frais d'expertise	212 10	•
"	"	55	•	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; etc.	7,500 21	120,000 •
"	"	56	•	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, etc.	7,227 20	10,000 •
"	"	40	•	Ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées : traitements, etc.	1,700 •	•
"	"	41	•	Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers	9,000 •	15,000 •
"	"	42	•	Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Gardiens de monuments : frais d'habillement.	1,500 •	5,000 •
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
VIII.	"	50 ^a	•	Installation d'appareils de chauffage dans le bâtiment de la douane au port de Bruges.	12,000 •	•
"	"	54	•	Dépôt des archives de l'État à Gand : construction . .	•	80,000 •
"	"	65	•	Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'ecluses.	•	15,000 •
"	"	66	•	Port de Blankenberghe. Reconstruction d'estacades. Élargissement du pont sur l'écluse de chasse.	•	50,000 •
"	"	69	•	Hôtel du gouvernement provincial à Hasselt. Agrandissement	285 00	•
				A REPORTER. fr.	120,805 15	3,783,500 •

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zieh toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1899 en vroeger	van het dienstjaar 1900
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				OVERDRACHT.fr.	3,240 47	78,500 .
III.	•	17	•	Dienst van de laboratoriums	•	3,500 .
•	•	18	•	Bijjaarwedden	3,850 »	17,000 .
•	•	19	•	Tijdelijke jaarwedden der niet herplaatste ambtenaren en beampten	•	1,500 .
•	•	23	•	Waterieel.	22,514 80	25,000 .
IV.	•	24	•	Jaarwedden van het personeel der registratie en van het zegel	875 50	10,000 .
•	•	30	•	Uitgaven van het domein	1,881 59	•
V.	•	32	•	Voorbereiding van ontwerpen; kosten van opmaken van plans; enz	•	17,000 .
•	•	33	•	Wegen: onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplan- tingen. Openbare parken, squares en banen voor wielrijders: legging en onderhoud. Kosten van schat- ting. Toelag u	55,318 65	5,500,000 .
•	•	34	•	Nieuwe beplanting-werken; kosten van schatting. . .	212 10	•
•	•	35	•	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebe- hoorende aan den Staat: onderhoud en herstellin- gen, enz.	7,590 21	120,000 .
•	•	36	•	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en der omliggende gemeenten: voorbe- reiding van ontwerpen, enz.	7,227 29	16,000 .
•	•	40	•	Ingenieurs en conducteurs van bruggen en wegen; jaarwedden, enz	1,700 »	•
•	•	41	•	Bureeloversten, commiezen, toezichters, sasseniers, brugwachters, waterserjanten, vaartwachters, he- spuipers en andere ondergeschikte agenten der brug- gen en wegen: jaarwedden, vergoedingen, verplaat- singskosten. Examen jury's: verschillende kosten. .	9,000 »	15,000 .
•	•	42	•	Bouwmeesters en andere ambtenaars en agenten van den bijzonderen dienst der burgerlijke gebouwen der hoofdstad en der omliggende gemeenten: jaar- wedden, vergoedingen, verplaatsingskosten. Wachters van monumenten: kleedingskosten	1,300 •	5,000 .
				<i>2^e sectie. — Buitengewone uitgaven</i>		
VIII	•	•	50 ^t	Plaatsing van verwarmingtoestellen in het jolgebouw aan de haven van Brugge	12,000 »	•
•	•	54	•	Bewaak kamer der Staatsarchieven te Gent. Bouwen . .	•	80,000 .
•	•	65	•	Haven van Oostende. Herbouwing van staketsels en van sluisdeuren	•	15,000 .
•	•	66	•	Haven van Blankenberghe. Herbouwing van staket- sels. Verbreding der brug over de afloopsluis . . .	•	50,000 .
•	•	•	69	Hotel van het provinciaal gouvernement, te Hasselt. Vergrooting	285 90	•
				OVER TE DRAGEN.fr.	120,805 15	3,735,500 .

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1899 et antérieurs,	de l'exercice 1900.
accusés	pos- sibles	accusés.	pos- sibles.			
				REPORT. . . . fr.	126,803 15	5,755,500 •
VIII.	•	•	70	Hôtel du gouvernement provincial à Gand. Agrandisse- ment. Travaux de parachèvement.	57,574 75	•
•	•	•	71	Arcade du Parc du Cinquantenaire	757 10	•
				TOTAL pour le Budget des Finances et des Travaux publics fr	165,156 98	5,755,500 •
				TOTAL pour le Budget des Dotations	•	6,550 •
				— — de la Justice	95,000 •	410,550 •
				— — des Affaires Étrangères.	20,000 •	169,257 25
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,255 95	444,582 72
				— — de l'Agriculture	6,408 10	1,161,906 10
				— — de l'Industrie et du Travail	18,012 11	110,000 •
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,544,477 09	2,405,140 70
				— — de la Guerre	125 •	1,051,091 99
				— — de la Gendarmerie.	•	175,000 •
				ENSEMBLE. fr.	1,839,415 21	9,745,458 70

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 3 juillet 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics.*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			Ter dienstjaren 1899 en vroegere.	van het dienstjaar 1900
vroegere	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
				OVERDRACHT.fr.	126,805 15	5,755,500 *
VIII	.	.	70	Hotel van het provinciaal gouvernement, te Gent. Vergrouting Werken van voltooiing.	57,574 75	*
.	.	.	71	Praalhoog van het Park van het Half-Eeuwfeest.	757 10	*
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werkenfr.					165,156 98	5,755,500 *
TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.					*	6,350 *
— — van Justitie					95,000 *	410,550 *
— — van Buitenlandsche Zaken.					20,000 *	169,237 25
— — van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs					1,255 95	441,582 72
— — van Landbouw.					6,408 10	1,161,966 10
— — van Nijverheid en Arbeid					18,012 11	110,000 *
— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen					1,544,477 09	2,465,140 70
— — van Oorlog					125 *	1,051,091 00
— — der Gendarmerie					*	175,000 *
TE ZIEN.fr.					1,859,415 21	9,745,458 70

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 3 Juli 1901.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(24)

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

TRANSFERTS.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1900.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING ONDER DE VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN
DER OVERDRACHTEN.

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1900.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la Justice.	6	3,200 »	2	2,400 »
	8	32,500 »	3	13,088 42
	10	57,500 »	4	1,450 »
	13	2,000 »	5	2,520 25
	21	53,000 »	9	2,005 50
	22	21,600 »	12	10,850 »
	25	67,000 »	14	500 03
	32	55,800 »	24	5,050 »
	58	10,000 »	41	225,000 »
	46	7,700 »	45	500 »
	56	20,000 »	44	12,000 »
			48	15,500 »
			40	4,050 »
			50	200 »
		51	5,000 »	
		52	1,100 »	
		54	5,600 »	
		58	6,100 »	
TOTAL pour le Budget de la Justice. fr.		310,500 »		310,500 »
2 ^o Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	33	8,000 »	27	8,000 »
	57	20,785 »	31	20,785 »
	65	6,000 »	45	6,000 »
	64	352 05	61	352 05
	66	2,205 40	63	2,205 40
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur, etc. fr.		45,432 45		45,432 45

TABEL B.

Tabel der overdrachten te doen op de Begrootingen van het dienstjaar 1900.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDEND.		VERMEROERD.	
	ARTIKEL der Begrooting	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
	6	5,200 "	2	2,400 "
	8	52,500 "	3	15,088 42
	10	37,500 "	4	1,450 "
	15	2,000 "	5	2,520 25
	21	55,000 "	9	2,005 30
	22	21,600 "	12	10,850 "
	23	67,000 "	14	300 05
	32	55,800 "	24	5,650 "
1* Begrooting van Justitie.	58	10,000 "	41	225,000 "
	40	7,700 "	43	300 "
	50	20,000 "	44	12,000 "
			48	15,500 "
			49	4,050 "
			50	200 "
			51	5,000 "
			52	1,100 "
			54	5,000 "
			58	0,100 "
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie, fr.		310,300 "		510,300 "
	33	8,000 "	27	8,000 "
	37	26,785 "	51	26,785 "
2* Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs	63	0,000 "	45	0,000 "
	64	552 05	61	552 05
	66	2,205 40	68	2,205 40
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken, enz. . fr.		45,432 45		45,432 45

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DÉCRÉTÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
3° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	8	2,805 »	23	547,700 »
	15	210,000 »	24	561 »
	17	550,000 »	50	11,550 »
	50	1,200 »	57	57,500 »
	52	5,966 »	45	62,500 »
	54	4,000 »	58	4,000 »
	55	40,000 »		
	58	16,900 »		
	44	50,000 »		
	45	4,000 »		
	46	450 »		
Total pour le Budget des Chemins de fer, etc.	fr.	665,411 »		665,411 »
4° Budget de la Guerre	24	545,920 »	4	15,500 »
	25	10,000 »	12	98,915 »
			15	71,574 »
			16	49,652 »
			23	12,700 »
			28	51,000 »
			51	6,551 »
		52	7,516 »	
		55	61,752 »	
Total pour le Budget de la Guerre.	fr.	555,920 »		555,920 »
5° Budget des Finances et des Travaux publics	25	8,000 »	20	8,000 »
Total pour le Budget des Finances et des Travaux publics	fr.	8,000 »		8,000 »
— — de la Justice		510,500 »		510,500 »
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		45,452 45		45,452 45
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		665,411 »		665,411 »
— — de la Guerre		555,920 »		555,920 »
ENSEMBLE.	fr.	1,581,063 45		1,581,063 45

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 5 juillet 1901.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRICHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
3 ^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	8	2,995 .	23	547,700 .
	15	210,000 .	24	361 .
	17	350,000 .	56	11,550 .
	50	1,200 .	57	37,300 .
	52	5,966 .	43	62,500 .
	54	4,000 .	58	4,000 .
	55	40,000 .		
	58	16,900 .		
	44	50,000 .		
	45	4,000 .		
	46	450 .		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. fr.		663,411 .		663,411 .
4 ^o Begrooting van Oorlog	24	345,920 .	4	15,500 .
	25	10,000 .	12	08,915 .
			15	71,574 .
			10	49,652 .
			25	12,700 .
			28	51,000 .
			31	0,351 .
		32	7,316 .	
		33	01,732 .	
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog. fr.		555,920 .		535,920 .
5 ^o Begrooting der Financiën en Openbare Werken. 25		8,000 .	20	8,000 .
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën en Openbare Werken. fr.		8,000 .		8,000 .
— — Justitie.		510,500 .		510,500 .
— — Binnenlandsche Zaken, enz.		43,432 45 .		45,432 45 .
— — Spoorwegen, enz.		663,411 .		663,411 .
— — Oorlog.		555,920 .		555,920 .
TE ZAMEN. fr.		1,581,063 45 .		1,581,063 45 .

Gezien en goedgekeurd om geliecht te worden aan Ons besluit van 5 Juli 1901.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGSWERGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(30)

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(39)

BUDGET DE L'EXERCICE 1900.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ART. 5. — *Traitement des membres de la Cour.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,350 francs.

La loi du 31 décembre 1900 accordant des augmentations de traitement aux membres de la Cour des Comptes a été votée avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier de ladite année.

Il reste à liquider de ce chef une somme de 6,350 francs, montant du crédit supplémentaire sollicité.

2^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,000 francs.

Il est nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire pour le paiement de frais d'entretien d'indigents se rapportant à des exercices clos (voir annexe I).

La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun, parce que l'instruction relative au domicile de secours n'était pas terminée.

Le crédit de l'article 41 présente une insuffisance de 223,000 francs pour les dépenses de 1900. Cette insuffisance sera couverte par un transfert (voir p. 63 de la présente note).

CHAPITRE XII^{bis} (nouveau).

ART. 59ⁱ (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe II, qui sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice 1899, à défaut de crédits suffisants ou par suite du dépôt tardif des pièces justificatives.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 61. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,550 francs.

L'insuffisance du crédit porté à cet article du Budget est due à l'augmentation du prix des matériaux de construction; les dépenses faites pour la construction de la prison de Termonde ont dépassé les évaluations primitivement établies.

ART. 63. — *Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres.*

Crédit supplémentaire demandé : 375,000 francs.

L'État s'est engagé à intervenir pour une somme de 500,000 francs dans la dépense à résulter de la construction et de l'ameublement de l'école de bienfaisance à Ypres.

Les travaux de gros œuvre ayant été adjugés au cours de l'année 1900 pour une somme de 546,564 francs, il y a lieu de rattacher la totalité de ladite part d'intervention au Budget de cet exercice. (Voir au surplus l'explication donnée par M. le Ministre de la Justice à la séance de la Chambre des Représentants du 9 juillet 1901, p. 1819.)

Le crédit supplémentaire sollicité est destiné à parfaire, à concurrence d'un demi-million, l'allocation de 125,000 francs déjà votée.

5° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.
—**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**
—**CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 3. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 9,500 francs.

Le renchérissement de la houille, l'augmentation des frais d'éclairage résultant de l'emploi de la lumière électrique, les dépenses urgentes pour la réfection du mobilier et de la lingerie sont les principales causes qui rendent nécessaire le crédit sollicité.

CHAPITRE III.**CONSULATS.**

ART. 8. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'Administration n'a connu que tardivement et lorsque le crédit de l'article 8 était déjà épuisé, le montant des frais d'une exploration à l'étranger confiée à un agent consulaire de carrière. La somme de 2,000 francs demandée doit permettre de régler les frais dont il s'agit.

CHAPITRE IV.**FRAIS DE VOYAGE.**

ART. 9 — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demande : 29,000 francs.

Divers comptes relatifs aux exercices 1897 à 1899 n'ont pu, par suite de circonstances indépendantes de la volonté des intéressés et de l'Administration, être réglés avant la clôture du Budget de ces exercices. Le crédit demandé doit permettre de les apurer.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 12. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit supplémentaire demandé : 157,000 francs.

Malgré l'augmentation de 35,000 francs portée à cet article dans le Budget de 1900, le crédit a été notablement insuffisant. Cette situation tient surtout au développement toujours croissant des affaires traitées par nos agents à l'étranger, aux événements politiques, notamment en Chine, et à la nécessité d'indemniser provisoirement nos agents dans le Céleste Empire des pertes qu'ils ont essuyées.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 21. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 757 25.

Une notable partie du crédit budgétaire a été absorbée par le paiement du premier terme des pensions. En y ajoutant les secours accordés, qui ont été restreints cependant au strict nécessaire, le Département a été amené à faire des dépenses au delà du crédit pour une somme égale au crédit supplémentaire sollicité.

4° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 688 27.

La traduction flamande du règlement sur les exercices, les manœuvres et le matériel de la garde civique a dû être confiée, en 1900, à une personne

étrangère à l'Administration centrale. Une somme de 735 francs est due de ce chef; or le crédit ne laisse disponible que fr. 46 73.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,370 55.

Le crédit de l'article 5 est insuffisant à cause du grand nombre de télégrammes d'État lancés en 1900 pour compte du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4^o, de la loi du 30 mars 1861).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 322 54.

La loi du Budget de 1899 a fixé à 43,500 francs le montant du crédit destiné à subventionner la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.

Les traitements des participants à ladite Caisse s'étant élevés, en 1899, à 2,191,127 francs, le subside de l'État, calculé à raison de 2 % de cette somme, a dû être fixé à fr. 43,822 54.

Il revient donc encore à la Caisse une somme de fr. 322 54.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 19. — *Frais de bureau, d'impression, de reliure, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,617 96.

Ce crédit permettra de liquider :

1^o Une somme de fr. 696 30 due à une compagnie de gaz, à Bruges, pour allumage, pendant les années 1896 à 1900, de deux réverbères placés dans la cour de l'hôtel provincial de la Flandre occidentale.

Les frais de cet éclairage avaient été omis dans les comptes annuels présentés par ladite compagnie.

2^o Une somme de fr. 5.921 66 représentant le montant de vingt-sept créances se rapportant à l'exercice 1900 et qui n'ont pu être liquidées à charge du budget économique de la même province, par suite de l'insuffisance du crédit mis à sa disposition.

ART. 21. — *Frais de route et de tournées; missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

Il reste à payer à charge de ce crédit :

1^o Une somme de fr. 36 20 due pour déplacements effectués pendant l'année 1898;

2^o Une somme de fr. 10 60 due pour déplacements effectués pendant l'année 1899.

D'autre part, le crédit alloué en 1900 est, dès à présent, entièrement absorbé et il reste à liquider diverses créances, s'élevant à fr. 12,933 20.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 22. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Un crédit supplémentaire de 10,000 francs est nécessaire pour faire face au surcroît de dépenses occasionné : 1^o par l'augmentation du nombre des recours devant les Cours d'appel; 2^o par le renouvellement intégral des Chambres législatives, qui a exigé la confection des extraits des listes électorales par sections pour toutes les communes du Royaume.

Cette somme servira en outre à liquider, à concurrence de fr. 155 24, des frais d'instances électorales mis à charge de l'État en 1898 et en 1899.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 29. — *Inspection générale; commandements supérieurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Les nominations que le Gouvernement a dû faire en 1900 pour compléter les cadres et mettre fin à des cumuls qui imposaient de trop lourdes charges à certains officiers, ont absorbé le crédit de 235,000 francs et exigé l'ajournement du paiement des traitements et des frais de route et de séjour.

Pour l'avenir, il est pourvu à cette situation par une demande d'augmentation de 15,000 francs au Budget de 1901.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 51. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 16,571 44.

L'insuffisance du crédit de l'article 51 est motivée par le renchérissement du combustible et la prolongation de la durée des séances dans la salle du travail de la section des imprimés de la Bibliothèque royale.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 62. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 58,908 97.

L'extension des locaux universitaires nécessitée plus particulièrement par la croissante prospérité des écoles spéciales, le développement constant du travail dans les laboratoires et le renchérissement imprévu du combustible, ont augmenté dans des proportions inusitées, pendant l'année 1900, les dépenses de chauffage, d'éclairage, d'entretien des classes et du mobilier, dans l'une comme dans l'autre des Universités de l'État.

Le crédit alloué par la Législature, pour le matériel universitaire, au Budget de l'exercice 1900, s'est dès lors trouvé insuffisant et présentait, à la date du 31 décembre dernier, un découvert de fr. 58,512 72.

L'allocation supplémentaire sollicitée permettra au Gouvernement de faire face à ce surcroît de dépenses résultant d'une situation tout à fait exceptionnelle; elle permettra en outre la liquidation d'une créance arriérée s'élevant à fr. 396 25 et se rapportant à des fournitures faites en 1898 pour le compte de l'Université de Liège.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 75. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. :
frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 115 20.

Cette somme est due à un inspecteur des cours de dessin pour frais de voyage pendant le quatrième trimestre de 1899.

ART. 78. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen.*
Frais de voyage, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 2,250 francs.

Cette somme, qui représente les frais de voyage et de vacation restant à liquider au profit des divers jurys d'examen, se décompose comme suit :

Jury de Wavre-Notre-Dame (exercice 1900)	fr.	2,200	»
Jury de Tournai (1898 et 1899), supplément d'indemnité de vacation		50	»
			<hr/>
TOTAL.	fr.	2,250	»

ART. 88. — *Publication d'ouvrages classiques, etc. Missions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 803 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 88 n'a pas permis de liquider les frais de diverses missions faites dans l'intérêt de l'enseignement moyen et le prix d'une fourniture d'imprimés.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 115. — *Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 594 96.

Cette insuffisance est due à certaines mises en disponibilité qui ont dû être décidées d'urgence en 1900.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 117. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, etc., des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 56,627 63.

Dans le courant de l'année 1900, des travaux imprévus ont dû être exécutés à l'École spéciale du Génie civil et des Arts et Manufactures annexée

à l'Université de Gand, en vue de la transformation de deux auditoires en salles de dessin.

A l'Université de Liège, il a fallu réparer d'urgence la chaufferie à air chaud de l'Institut pharmaceutique, procéder à des travaux en vue de l'éclairage des locaux agrandis de l'Institut de chimie analytique, consolider certains planchers de l'Institut électro-technique pour permettre d'utiliser les greniers comme salles de dessin, et, surtout, augmenter considérablement le mobilier de la plupart des auditoires de la faculté technique, dont la population ne cesse de s'accroître.

Dans l'une comme dans l'autre Université, quelques laboratoires ont été pourvus d'un outillage scientifique qui ne pouvait faire plus longtemps défaut sans que la marche de l'enseignement fût enrayée, et dont le coût n'avait pu être compris dans les prévisions budgétaires de 1900.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face à ces différentes dépenses, qui s'élèvent à 14,500 francs pour l'Université de Gand, et à fr. 22,127 63 pour l'Université de Liège.

ART. 118. — *Enseignement supérieur, moyen et primaire. — Participation à l'Exposition universelle de Paris.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,700 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 118 est due, notamment, aux frais de missions et de fournitures d'imprimés.

ART. 122. — *Musée royal d'histoire naturelle. — Travaux d'agrandissement, ameublement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 270,571 13.

Ce crédit supplémentaire est demandé pour permettre, comme il est dit dans la justification à propos de l'article 2 du projet de loi, l'imputation de dépenses engagées ou à engager du chef de travaux à exécuter (y compris des travaux de parachèvement) au Musée d'histoire naturelle, dépenses qui doivent être liquidées avant le 31 octobre 1901. (Voir note à l'appui de l'article 2 du présent projet de loi, page 60 ci-après.)

ART. 126 (nouveau). — *Indemnité allouée par jugement du 16 novembre 1900, à l'occasion d'un accident survenu dans une école normale de l'État.*

Crédit demandé : 9,697 francs.

Les lois des 26 juin 1896 et 7 octobre 1899 ont mis à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires à l'exécution des jugements et arrêts rendus en faveur de l'une des deux victimes de l'accident survenu le 4 mars 1894 dans une école normale d'institutrices de l'État.

Le père de la seconde victime a également assigné le Gouvernement en paiement de dommages-intérêts.

Par jugement du tribunal de 1^{re} instance à Bruxelles en date du

16 novembre 1900, le tribunal a condamné l'État à payer au demandeur la somme de 8,000 francs à titre de dommages-intérêts, avec les intérêts judiciaires depuis le 14 janvier 1897, date de l'assignation, ainsi qu'aux dépens.

Il a condamné également la directrice de l'établissement, que l'État avait assignée en garantie, à tenir l'État indemne de toutes condamnations en principal, intérêts et frais, ainsi qu'aux dépens de l'appel en garantie.

Le jugement étant exécutoire par provision et nonobstant appel, il y a lieu de mettre le Gouvernement à même de liquider l'indemnité allouée au demandeur.

Tel est le but de la présente proposition de crédit.

8° BUDGET DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les augmentations réglementaires de traitement accordées à trois agronomes de l'État et la nomination d'un nouvel agronome nécessitée par les besoins du service.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 375,000 francs.

Cette insuffisance provient uniquement de l'application du règlement du 10 août 1897 sur la tuberculose bovine; ce règlement a entraîné en 1900 une dépense approximative de 1,500,000 francs qu'il n'était pas possible de prévoir.

ART. 13. — *Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Dans le courant de l'année 1900, le Gouvernement a été amené à prélever sur l'article 13 :

1° Un subside supplémentaire de 4,000 francs pour couvrir les frais imprévus résultant du concours régional agricole de Hasselt;

2° Un subside extraordinaire de 2,000 francs au profit du comice de Huy pour l'organisation d'un concours agricole septennal.

Ces deux sommes représentent le montant du crédit supplémentaire sollicité.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Le cercle Van Houtte, à Ledeborg, organise, en 1901, sa troisième exposition générale d'horticulture. La part d'intervention du Gouvernement dans la dépense à résulter de certains travaux préliminaires à cette exposition, qui ont dû être effectués pendant l'exercice 1900, est évaluée à 5,000 francs.

L'allocation budgétaire sur laquelle cette somme aurait dû être imputée étant épuisée, le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face à ladite dépense.

ART. 17. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,700 francs.

Les dépenses occasionnées par l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie, ainsi que par tous les cours en général, se sont notablement accrues par suite de l'augmentation du nombre d'élèves.

Les frais du jury se sont élevés, pour la même raison, à une somme plus considérable que celle prévue au début de l'année.

Enfin le prix élevé du combustible est venu grever d'une façon assez sensible le budget ordinaire de l'École.

ART. 19. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,450 francs.

Les modifications apportées au règlement des examens de sortie ont occasionné une dépense beaucoup plus importante que les années antérieures. D'autre part, la hausse anormale du prix de la houille a grevé le budget de cette école de plus de 2,000 francs; les frais d'éclairage ont également été plus élevés pendant l'exercice 1900. Enfin, les frais généraux d'exploitation ont encore contribué pour une part sensible à l'insuffisance du crédit alloué à notre Institut agricole supérieur.

ART. 23. — *Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette insuffisance est due au prix excessif du charbon qui, depuis 1898, s'est élevé de fr. 16 10 à 33 francs la tonne pour une consommation de 450 tonnes environ.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 27. — *Terrains incultes; défrichement; mise en valeur, etc.; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Les demandes de liquidation des subsides promis aux communes et aux établissements publics ont notablement dépassé l'allocation budgétaire.

L'insuffisance constatée résulte, d'une part, des travaux d'assainissement et de plantation des hautes fanges communales qui, pendant l'exercice 1900, ont été poursuivis avec la plus grande activité, et, d'autre part, des grands travaux de boisement de terrains incultes entrepris dans ces dernières années, notamment par les hospices civils d'Anvers, la commune de Bertrix, la ville d'Arlon, sans compter les parcelles de moindre importance qui, dans toutes les directions, sont livrées à la culture forestière.

ART. 29. — *Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,500 francs.

Cette somme sera affectée à concurrence :

1° De 5,000 francs, au paiement des primes pour loutres tuées pendant l'année 1900 et des frais de route et de séjour des membres des commissions de pisciculture et de mariculture;

2° De 3,000 francs, au paiement de la dépense résultant de l'acquisition d'un nouveau bateau utilisé pour la surveillance de la pêche dans le Bas-Escout;

3° De 1,500 francs, au paiement des dépenses relatives à la chasse (impression de la nouvelle loi et frais de route pour enquêtes).

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 33. — *Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

Depuis 1898, le fonds spécial et temporaire pour les travaux extraordinaires d'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole a été remplacé par un crédit permanent de 500,000 francs inscrit à l'article 33 du Budget ordinaire.

Par suite du développement inattendu de ces voies de communication si utiles à l'agriculture, les prévisions budgétaires ont été notablement dépas-

sées. Pendant l'exercice 1900, les dépenses affectées aux travaux d'amélioration et de réfection se sont élevées à 925,000 francs, soit une insuffisance de 425,000 francs, montant du crédit supplémentaire demandé pour l'exercice 1900. Une autre somme de 5,000 francs est, en outre, nécessaire pour solder certaines créances arriérées se rapportant aux exercices 1897, 1898 et 1899 (voir tableau annexe III de la présente note).

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

ART. 51. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

La somme de 14,000 francs sollicitée représente le prix des études et travaux faits en 1900 pour la restauration de l'ancien château-fort de Franchimont. Le renchérissement du prix des matériaux n'a pas permis de prélever cette dépense sur le crédit inscrit au Budget.

ART. 52. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

L'insuffisance que présente cette allocation résulte du nombre toujours croissant de subsides que le Département de l'Agriculture se trouve dans l'obligation d'allouer pour travaux de restauration aux édifices religieux classés par la Commission royale des monuments.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART 68. — *Appropriation du domaine de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'École d'agriculture de l'État. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,400 francs.

L'appropriation du domaine de Saint-Victor, à Huy, a donné lieu à une dépense plus élevée que celle qui avait été prévue. Le crédit demandé sera

affecté au paiement du prix des travaux supplémentaires qui ont dû être exécutés par suite de l'état de délabrement des anciennes étables et dépendances transformées en classe de dessin et laboratoire de chimie.

ART. 72. — Ruines de l'abbaye de Villers.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 308 10.

ART. 73. — Ruines de l'abbaye d'Aulne.

Crédit supplémentaire demandé : 4,100 francs.

La justification de ces crédits se trouve au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

ART. 78 (nouveau). — Acquisition d'objets d'art de la collection de Somzée.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 213,916 10.

La nécessité de ce crédit supplémentaire se justifie par les considérations émises dans la note à l'appui de l'article 3 du présent projet de loi (voir p. 60 ci-après).

6° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE ET ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 8. — Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 41,170 francs.

Par suite du nombre toujours croissant des institutions professionnelles subventionnées par l'État (augmentation de 40 en moyenne par année), l'article 8 du Budget de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1900 présente une insuffisance de 40,000 francs, chiffre total des subsides restant à liquider. Il faut observer toutefois que le chiffre de cette allocation a été le même

pour 1900 que pour 1899, alors qu'une augmentation de 100,000 francs avait été votée pour chacune des années 1897, 1898 et 1899. C'est, du reste, ce qui a motivé une demande d'augmentation de 150,000 francs pour l'exercice 1901.

D'autre part, il y a lieu de rattacher à cet article un crédit de 1,170 francs nécessaire au remboursement de débours effectués en 1898 par M. Polain, directeur du Banc d'épreuve des armes à feu, à Liège, et membre de la Commission des poudres de tir, pour achat de fusils et appareils destinés aux expériences de cette Commission. M. Polain n'avait pas cru, à cette époque, pouvoir réclamer la liquidation de ces débours, attendu que les appareils en question avaient dû subir des remaniements et que les expériences de la Commission sur les armes dont il s'agit avaient été ajournées jusqu'en 1900.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

**ART. 21. — Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires.
Frais divers.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,218 46.

Ce crédit est destiné à solder les frais de divers travaux d'impression effectués pour le Conseil supérieur du Travail dans le courant des années 1896 et 1897, frais qui n'ont pu être liquidés en temps utile.

Les dépenses en question, qui s'élèvent ensemble à fr. 15,218 46, ne constituent pas en réalité une charge supplémentaire pour le Trésor, les articles 22 et 23 des Budgets de 1896 et 1897, sur lesquels elles auraient dû être imputées, ayant laissé respectivement des disponibles de fr. 12,699 83 et fr. 11,441 19.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 38. — Recensement industriel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,623 65.

Il reste à liquider quelques créances arriérées consistant en frais d'impression pour le service du recensement général des industries et des métiers, et qui n'ont pu être payées dans le délai voulu.

Ces créances, qui se rapportent à l'exercice 1896, s'élèvent ensemble à fr. 1,623 65, montant du crédit demandé.

ART. 43 (nouveau). — *Subside aux producteurs belges qui ont pris part à l'Exposition internationale de Paris de 1889.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Ce crédit est destiné à apurer le compte du Comité belge de l'Exposition internationale de Paris de 1889, vis-à-vis de l'Administration des Chemins de fer de l'État.

Le subside de 600,000 francs, mis à la disposition de ce Comité en vertu de la loi du 21 mai 1888, s'est trouvé insuffisant et n'a pas permis de payer toutes les dépenses auxquelles la participation des producteurs belges a donné lieu. Il reste à liquider une somme de 70,000 francs pour les frais des transports effectués par les Compagnies françaises, frais dont l'Administration des Chemins de fer de l'État a fait l'avance. C'est pour couvrir cette dernière de ses débours que le crédit est demandé

7^o BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail, insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

ART. 11. — *Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

La loi du 9 mai 1900, allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1899 et 1900, a accordé, pour être rattaché au Budget de 1899, un complément de subside de 6,000 francs à raison de la validation des services des ouvriers repris des sociétés concessionnaires des réseaux téléphoniques de la compagnie du chemin de fer Liège-Maestricht, etc.

Ce subside est pétitionné à nouveau parce que la liquidation n'en a pas eu lieu; il a été annulé à la clôture de l'exercice dernier.

SECTION. 2. — Voies et travaux.

ART. 14. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; promotions accordées au personnel des lignes reprises; amélioration du cadre des chefs de section.

SECTION. 5 — Traction et matériel.

ART. 18. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,800 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; promotions accordées au personnel des lignes reprises; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

ART. 20. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 103,508 francs.

Extensions de personnel nécessitées par l'importance du trafic; indemnités pour pertes de primes acquises au personnel des lignes reprises en 1897, 1898 et 1899, et qu'il est équitable de mettre à la charge du Trésor.

ART. 21. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 495,000 francs.

Accroissement des consommations par suite de l'intensité du trafic; hausse de prix.

SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 24. — *Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 480,239 francs.

Extensions définitives et extensions provisoires de personnel nécessitées par suite de l'accroissement du travail; octroi de gratifications aux surveillants, chefs-manœuvres, manœuvres et freineurs; remplacement d'ouvriers blessés en service.

ART. 25. — *Primes pour encourager la marche régulière des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 52,200 francs.

Extension du personnel participant aux primes.

ART. 26. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 97,000 francs.

Hausse du prix des matières; accroissement des consommations par suite de l'intensité du trafic.

ART. 28. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,370,800 francs.

Crédit nécessaire pour parer à l'insuffisance de l'allocation du Budget ensuite du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1900 et antérieurement. Il doit servir, en outre, à concurrence de 1,533,300 francs, à liquider des créances arriérées.

SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 41,500 francs.

Renforts de personnel nécessités par suite de l'accroissement du travail; promotions accordées au personnel des lignes reprises; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 37. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 119,200 francs.

Cette insuffisance provient de la réorganisation du service de la distribution dans l'agglomération anversoise et de l'augmentation des frais de remplacement des facteurs.

ART. 41. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

Ce supplément de crédit est nécessaire pour couvrir les insuffisances résultant de l'octroi de nombreuses indemnités de régie aux percepteurs, par suite de la hausse du prix du charbon et des frais d'entretien et de loyer des locaux.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 52. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 99,000 francs.

L'insuffisance de l'allocation résulte :

1° De réparations importantes qui ont dû être effectuées aux navires des divers services de la Marine;

2° Du paiement d'indemnités pour avaries causées à des bateaux particuliers à la suite d'événements de mer.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,589 59.

Ce crédit est nécessaire pour liquider diverses créances arriérées et certaines dépenses qui n'ont pu être payées à cause de l'insuffisance de l'allocation. (Voir le tableau annexe IV de la présente note.)

CHAPITRE IX^{bis} (nouveau).

CHEMINS DE FER.

ART. 57^a (nouveau). — *Intérêts d'une somme remboursée à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand, à titre de reliquat de ses parts de recettes*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,581 20.

Le principal de ce remboursement, s'élevant à la somme de fr. 117,808 89, a été payé ensuite des rectifications opérées en ces derniers temps dans les comptes des parts revenant à la compagnie concessionnaire, et il a été prélevé à charge des recettes du chemin de fer le 30 décembre 1899.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.**SERVICES DIVERS.**

ART. 59. — *Marine. — Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Cette somme est destinée à payer les travaux d'entretien supplémentaires exécutés au steamer « Princesse Henriette » de la ligne d'Ostende-Douvres.

8° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE X^{lis} (nouveau).

ART. 53^l (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices périmés.*

Crédit supplémentaire demandé : 125 francs.

Ce crédit est nécessaire pour payer à la commune d'Havelange la différence entre le montant des prestations fournies par cette commune aux troupes qui y ont été cantonnées pendant les grandes manœuvres de 1896, et la somme qui lui a été payée de ce chef, différence dont la liquidation n'a pu être faite à temps.

Il servira, en outre, à liquider une créance de fr. 5 50 pour transport de malade, par voiture, effectué en 1899.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

ART. 44 (nouveau). — *Amélioration du casernement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,031,091 99.

La nécessité de ce crédit supplémentaire se justifie par les considérations émises dans la note à l'appui de l'article 4 du présent projet de loi (voir p. 60 ci-après).

9° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 1^{er}. — *Traitements, solde et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

L'insuffisance du crédit budgétaire affecté à l'entretien du corps de la Gendarmerie porte sur les littéras relatifs à la solde et accessoires et aux dépenses du service sanitaire.

10° BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département.
Frais de procédure, déboursés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,528 42.

Ce supplément de crédit est sollicité pour couvrir les honoraires, s'élevant à 14,500 francs, qui restent à payer, à charge du Budget de 1900, à deux avocats dont l'un a occupé dans le procès intenté à l'État par l'entrepreneur des travaux de construction des barrages de Waulsort et de Hastière, sur la Meuse, l'autre dans le litige soulevé au sujet de l'imposition au droit de patente des différentes sociétés anonymes ayant composé le réseau du Grand Central belge.

Le surplus, soit fr. 3,028 42, est destiné à liquider les créances arriérées ci-après :

1° Frais de justice se rapportant à l'exercice 1896 occasionnés par des poursuites en matière d'accise	fr.	459 53
2° Frais de poursuites et d'instance se rattachant aux années 1882, 1896, 1898 et 1899, dus par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines		1,068 89
3° Honoraires revenant pour l'année 1899 au premier des deux avocats visés ci-dessus		1,500 »
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	3,028 42

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 67,000 francs.

Le crédit affecté aux dépenses du matériel pour l'exercice 1900 présente une insuffisance de 67,000 francs. qui résulte notamment de ce que les charbons nécessaires au chauffage des locaux, ainsi que les papiers, ont été soumissionnés à des taux très élevés, hors de toute proportion avec ceux des années précédentes.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 221 05.

Il reste dû à certains agents de la douane des reliquats de traitement se rapportant aux exercices 1897 et 1898. Le crédit supplémentaire demandé permettra la liquidation de ces arriérés.

ART. 17. — *Service des laboratoires.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Les opérations qui s'effectuent au laboratoire de Bruxelles ont rendu nécessaire l'acquisition d'instruments de précision tels que polarimètre, balances, microscope, etc. La dépense résultant de cette acquisition, soit 3,500 francs, n'était pas prévue dans le crédit de l'article 17.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,850 francs.

Comme conséquence de l'accroissement du nombre des usines dont les produits sont soumis aux droits d'accise, les suppléments de traitement alloués aux employés détachés pour la surveillance dépasseront notablement — de 17,000 francs environ — le crédit porté sous l'article 18 du Budget pour 1900.

Le même article aura à supporter en outre une dépense de 3,850 francs, montant de suppléments de traitement restant dus à des agents détachés dans les fabriques de sucre pendant la campagne de 1899.

ART. 19. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Certains fonctionnaires jouissant d'un traitement relativement élevé ont dû être mis en disponibilité. Il en est résulté une insuffisance de 1,500 francs sur le crédit porté à l'article 19 du Budget.

ART. 23. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 47,514 80.

Les constatations de rendement, les jaugeages, etc., à effectuer dans les usines soumises à la surveillance en matière d'accise, ont exigé l'achat de nombreux instruments en usage pour ces opérations. De ce chef, le crédit affecté aux dépenses du matériel a été dépassé de 25,000 francs environ.

Indépendamment de cette insuffisance, l'article 23 du Budget de l'exercice 1900 aura à supporter différentes dépenses se rapportant à des exercices clos, savoir :

1° 21,530 francs pour confection et vérification en 1899 d'instruments servant à la surveillance des brasseries, distilleries et glucoseries;

2° 295 francs représentant le dixième du montant de la soumission des travaux exécutés à l'immeuble acquis pour la douane à Vroenhoven, somme qui n'a pu être liquidée à charge du Budget de l'exercice 1899 par suite d'un retard dans la réception définitive du travail;

3° Fr. 169 80 dus pour frais de route et de séjour à un employé de l'Administration des Ponts et Chaussées chargé, en 1898 et 1899, de surveiller les travaux d'appropriation de certains locaux du service des douanes à Menin et à Pont-Rouge;

4° Environ 500 francs pour frais d'éclairage des locaux de la douane à Péruwelz (station). Ces frais se rapportent à des travaux d'installation et à l'éclairage proprement dit.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,875 30.

Le crédit de l'article 24 présente, pour les dépenses de 1900, une insuffisance d'environ 10,000 francs due à la rétribution des surnuméraires, qui échappe à toute prévision.

La différence, soit fr. 875 30, est destinée à couvrir, à concurrence de fr. 12 80, les frais de route et de séjour dus à un employé supérieur pour

avoir présidé, le 30 novembre 1896, en dehors de son ressort, à une vente de biens domaniaux, et, à concurrence du surplus, soit fr. 862 50, l'indemnité revenant à un agent qui a exercé en 1898 les fonctions de vérificateur temporaire.

Le paiement de ces créances n'a pas été demandé en temps opportun.

ART. 30. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,881 39.

Cette allocation supplémentaire représente un ensemble de créances arriérées se rattachant aux exercices 1889 à 1899, dues pour les travaux de curage de la Senne et pour charges et impositions locales sur les biens domaniaux. Elles n'ont pu être introduites en comptabilité par suite de contestations ou à cause du dépôt tardif des pièces nécessaires.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Affaires générales.

ART. 32. — *Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses : instruments, clichés, papiers, cartes, etc. — Frais divers de mission.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs.

Les grands travaux dont l'Administration poursuit l'exécution à l'heure présente ont nécessité l'envoi de plusieurs missions d'études à l'étranger. Il en est résulté environ 5,000 francs d'augmentation de dépenses sur les prévisions ordinaires.

D'autre part, par suite du renouvellement général des baux d'entretien des routes de l'État, les frais d'adjudication et d'impression de cahiers des charges ont donné lieu à une dépense exceptionnelle de près de 12,000 francs.

Un crédit de 17,000 francs est donc nécessaire pour liquider les dépenses imprévues de cette année à imputer sur l'article précité.

Routes et bâtiments civils.

ART. 33. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,333,318 63.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, à concurrence de 3,300,000 francs, à être employé pour la mise en meilleur état des chaussées empierrées et pavées.

Le complément du crédit, soit fr. 33,318 63, est destiné à payer des créances arriérées (voir le tableau annexe V de la présente Note).

ART. 34. — Plantations nouvelles; frais d'expertise.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 212 10.

Ce crédit est nécessaire pour payer une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1896 (voir le tableau annexe V de la présente Note).

ART. 35. — Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 127,390 21.

Ce crédit est destiné à permettre la liquidation, à concurrence de 120,000 francs, des dépenses engagées, lesquelles se subdivisent comme suit : 60,000 francs pour le premier subsidé à la Ville de Bruxelles en faveur d'installations destinées à assurer un service d'eau à haute pression dans la zone occupée par les Ministères, le Palais du Roi, les Musées, le Palais de Justice; etc.; 60,000 francs par suite d'autorisations nécessaires pour l'exécution de travaux supplémentaires, impossibles à prévoir.

Le solde, soit fr. 7,390 21, doit servir à liquider des créances arriérées (voir le tableau annexe V de la présente Note).

ART. 36. — Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,227 29.

Cette somme est nécessaire pour liquider des créances engagées à concurrence de 16,000 francs.

Le surplus, soit fr. 7,227 29, doit servir à liquider des créances arriérées (voir le tableau annexe V de la présente Note).

Personnel des Ponts et Chaussées.**ART. 40. — Ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées : traitements, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,700 francs.

Ce crédit est demandé en vue de pouvoir liquider certaines indemnités dues pour travaux extraordinaires effectués pendant l'année 1899.

ART. 41. — Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers.

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs.

Ce crédit est demandé, à concurrence de 15,000 francs, en vue de permettre la liquidation des indemnités dues pour travaux extraordinaires effectués pendant l'année 1900, ainsi que des sommes à payer du chef de chauffage et

d'éclairage des bureaux télégraphiques et du chef de frais de déplacements. Le surplus, soit 9,000 francs, est destiné à payer des dépenses de même nature pour l'exercice 1899.

ART. 42. — *Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Gardiens de monuments : frais d'habillement.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

Ce crédit doit permettre, à concurrence de 5,000 francs, la liquidation d'honoraires dus à des spécialistes auxquels l'Administration a eu recours, ainsi que d'indemnités à payer pour travaux extraordinaires, etc. Le surplus, soit 1,500 francs, représente des dépenses de même nature afférentes à l'exercice 1899.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VIII.

SERVICES DIVERS.

Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.

ART. 50¹ (nouveau). — *Installation d'appareils de chauffage dans le bâtiment de la douane au port de Bruges.*

Crédit demandé : 12,000 francs.

Dans un but d'économie, de prévoyance et de sécurité, le bâtiment construit pour le service de la douane au port de Bruges a été pourvu d'appareils permettant de chauffer les locaux au moyen de la vapeur d'eau à basse pression.

L'exécution de ces installations a dû coïncider avec la construction du bâtiment lui-même, et le travail effectué n'a pu être reçu qu'au mois de février 1901, quoique la commande remonte à l'année 1899.

La dépense incombait à ce dernier exercice, qui est clos aujourd'hui; il n'existe donc plus d'allocation pour en opérer la liquidation, et l'on propose, en conséquence, de rattacher au Budget de l'exercice 1900 le crédit nécessaire au paiement de la créance de 12,000 francs dont il s'agit.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 54. — *Dépôt des archives de l'État à Gand : construction.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Les travaux ont une importance qui a dépassé les premières estimations. Le prix obtenu par l'adjudication publique s'élève à 165,477 francs rien que pour le gros œuvre, tandis que le crédit prévu au Budget de 1900 ne comportait qu'un sursurplus de 100,000 francs.

ART. 65. — *Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'augmentation de dépenses résulte de ce que, lors de la rédaction du projet définitif, il a été reconnu indispensable de reconstruire immédiatement l'estacade d'est du port d'Ostende sur une longueur plus grande que celle qui avait été prévue d'abord.

ART. 66. — *Port de Blankenberghe. Reconstruction d'estacades. Élargissement du pont sur l'écluse de chasse.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Ce crédit permettra d'achever les travaux de reconstruction de l'estacade d'est du port de Blankenberghe.

ART. 69 (nouveau). — *Hôtel du gouvernement provincial à Hasselt. Agrandissement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 285 96.

Cette somme est nécessaire pour payer une créance arriérée. (Voir le tableau annexe V de la présente Note.)

ART. 70 (nouveau). — *Hôtel du gouvernement provincial à Gand. Agrandissement. Travaux de parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 37,574 75.

Cette somme est nécessaire pour permettre de liquider des créances arriérées. (Voir le tableau annexe V de la présente Note.)

ART. 71 (nouveau). — *Arcade du Parc du Cinquantenaire.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 757 10.

Somme destinée à payer une créance arriérée. (Voir le tableau annexe V de la présente Note.)

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

Il y a nécessité d'activer les travaux d'agrandissement du Musée royal d'histoire naturelle.

Or le projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1901 ne comporte aucun crédit pour couvrir des dépenses afférentes à ces travaux.

Dans ces conditions, on propose un crédit supplémentaire de fr. 270,571 13 à l'article 122 du Budget de l'exercice 1900, avec autorisation d'imputer sur ce crédit notamment des dépenses soumissionnées et approuvées en 1901 (voir p. 41 du présent document).

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

En vue de laisser intact le crédit affecté à des acquisitions pour les Musées royaux au Budget de l'exercice 1901, on propose d'imputer sur le Budget de l'exercice 1900 le prix des objets d'art acquis en 1901 à la vente des collections de Somzée.

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

Le fonds spécial et temporaire institué par la loi du 9 août 1897 pour l'amélioration du casernement a été alimenté à concurrence d'une somme totale de 20 millions de francs par des prélèvements faits sur les ressources des exercices 1897, 1898 et 1899.

Comme ce fonds cessera d'exister au 31 décembre de la présente année, il a été prévu un crédit de 3 millions de francs, pour des dépenses de l'espèce, au projet de Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1901.

Dans ces conditions, le Budget de 1900 n'aurait à supporter aucune charge du chef de l'amélioration du casernement; on propose de rattacher à cet exercice les dépenses à résulter du contrat d'entreprise visé par l'article 4.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.****ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.**

Transfert demandé : 2,400 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 2, que l'on propose de couvrir par un transfert, provient de ce que des travaux extraordinaires et imprévus ont dû être effectués dans certains services de l'Administration centrale.

ART. 3. — Matériel.

Transfert demandé : fr. 13,688 42.

L'insuffisance du crédit de l'article 3 provient : 1^o de ce que les dépenses nécessitées par l'entretien et le renouvellement d'une partie du mobilier, tant de l'hôtel que des bureaux du Département, ont dépassé les prévisions premières; 2^o du renchérissement des combustibles.

ART. 4. — Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.

Transfert demandé : 1,430 francs.

L'insuffisance du crédit est due : 1^o à ce que les dépenses occasionnées par le Congrès pénitentiaire ont dépassé quelque peu les prévisions; 2^o aux travaux extraordinaires de rédaction et d'impression de la *Statistique judiciaire de la Belgique* dans sa forme nouvelle.

ART. 5. — Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.

Transfert demandé : fr. 2,526 25.

Cette somme est nécessaire pour faire face à l'insuffisance du crédit de l'article 5 provenant d'un supplément d'inspection jugé nécessaire dans l'intérêt du service.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : fr. 2,003 30.

Les prévisions premières ont été dépassées de la somme ci-dessus par suite de l'accroissement des menues dépenses des Cours.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Transfert demandé : 10,850 francs.

La somme de 10,850 francs est nécessaire pour payer l'ensemble des traitements tels qu'ils sont fixés par la loi.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.*

Transfert demandé : fr. 300 03.

Le montant de ce transfert représente l'augmentation de traitement à laquelle avait droit un magistrat de la Cour militaire en exécution de la loi du 21 juillet 1899, augmentation dont il n'avait pas été tenu compte dans les prévisions budgétaires.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.*

Transfert demandé : 3,650 francs.

Le surcroît de dépenses à couvrir par le transfert demandé provient de ce que le crédit inscrit à l'article 24 du Budget a eu à supporter, en 1900, la dépense résultant de la publication et de la reliure des procès-verbaux des séances de la Commission royale pour la réorganisation de la bienfaisance.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

Etablissements de bienfaisance et d'aliénés

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Transfert demandé : 228,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 41 résulte en grande partie de l'accroissement des frais d'entretien des personnes séquestrées à domicile et dans les établissements d'aliénés. La progression des frais d'entretien que les lois du 27 novembre 1891, sur l'assistance publique, le vagabondage et la mendicité, ont mis à la charge de l'État, contribue également au développement des dépenses que l'article 41 du Budget doit supporter. Il reste à liquider, en outre, des créances arriérées à concurrence de 90.000 francs, pour le paiement desquelles il est demandé un crédit supplémentaire de cet import. (Voir la présente note à la page 53.)

ART. 43. — *Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.*

Transfert demandé : 500 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 43 résulte d'un surcroît de voyages d'inspection jugés nécessaires dans l'intérêt du service.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Transfert demandé : 12,000 francs.

Le crédit de l'exercice 1900 est insuffisant pour parer à toutes les nécessités du service et notamment aux frais de voyage.

CHAPITRE X.

PRISONS

ART. 48. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Transfert demandé : 15,500 francs.

Une augmentation assez sensible du prix de différents articles, notamment des combustibles, s'est maintenue pendant l'année 1900 et a amené le mali ci-dessus, que l'on demande de couvrir par voie de transfert.

ART. 49. — *Salaires des détenus.*

Transfert demandé : 4,050 francs.

L'excédent de dépenses, résultant de la marche du service du travail, est compensé par un surcroît de recettes sur les « produits des prisons ».

ART. 50. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. Armement du personnel*

Transfert demandé : 200 francs.

Le découvert est dû à une légère augmentation du prix des tissus.

ART. 51. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 5,600 francs.

De nombreuses mutations ont eu lieu dans le personnel de l'Administration des prisons et ont occasionné, en 1900, l'insuffisance qui doit être couverte par le transfert demandé.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,100 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face au paiement des traitements tels qu'ils sont fixés par les règlements organiques

ART. 54. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 3,600 francs.

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation du coût des imprimés, reliures et articles de bureau.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 6,100 francs.

L'Administration s'est vue dans la nécessité de mettre un certain nombre d'agents en disponibilité dans l'intérêt du service. Diverses mesures décidées récemment et ayant pour objet la mise à la retraite dans un délai convenable de certains agents en non-activité, rendront disponibles, à brève échéance, des sommes importantes qui permettront de faire face aux besoins de 1901 sans devoir augmenter le crédit pour ce dernier exercice.

2^o BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 27. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

L'insuffisance du crédit inscrit à l'article 27 est de 5,000 francs pour l'exercice 1900; de plus, 3,000 francs restent dus pour indemnités et frais de route aux membres des conseils de milice, en 1899.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 31. — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, etc., des conseils civiques de revision, etc.*

Transfert demandé : 26,785 francs.

Les frais de vacation des membres des conseils civiques de revision ont dépassé chaque année les prévisions budgétaires, à cause du travail qui leur

incombe et qui a nécessité, en 1900 comme en 1899, une session extraordinaire.

Pour régulariser cette situation, une augmentation de crédit de 20,000 francs est proposée au Budget de 1901.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 45. — *Subsides et encouragements littéraires, etc.*

Transfert demandé : 6,000 francs.

Le transfert sollicité sera réparti, à titre d'encouragement scientifique, entre un certain nombre d'aspirants boursiers de voyage qui, bien qu'ayant réussi dans les différentes épreuves du concours, n'ont pu être classés en ordre utile pour obtenir une des quatorze bourses prévues par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 61. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc.*

Transfert demandé : fr. 352 05.

Cette somme permettra de payer les dépenses résultant de certaines charges imprévues.

ART. 68. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques.
Frais de route, etc.*

Transfert demandé : fr. 2,295 40.

Les dépenses de la Commission d'entérinement des diplômes académiques ont dépassé, en 1900, les prévisions de l'Administration.

Le complément de crédit sollicité sera affecté au paiement de certaines créances en souffrance et des frais de déplacement et de vacation dus aux membres.

3° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 23. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 547,700 francs.

L'insuffisance du crédit résulte des renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail, des promotions accordées au personnel des lignes reprises, ainsi que des nécessités créées par l'application du règlement organique.

ART. 24. — *Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Transfert demandé : 361 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 480,600 francs pour les motifs indiqués à la page 49 de la présente Note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé et par un crédit supplémentaire de 480,259 francs.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 2. — Postes.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 11,550 francs.

Cette demande de transfert est motivée par le surcroît de dépenses résultant de transformations d'emplois et d'extensions de personnel.

Le Budget de 1901 a été augmenté dans les limites nécessaires.

ART. 37. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 37,300 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 136,500 francs, pour les motifs indiqués à la page 50 de la présente Note.

Il y sera pourvu par le transfert proposé et par un crédit supplémentaire de 119,200 francs.

SECTION 5. — *Télégraphes et téléphones.*

ART. 43. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 62,500 francs.

Le transfert est nécessaire pour couvrir l'insuffisance résultant des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1900 et de l'augmentation des primes télégraphiques.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 58. — *Télégraphes. — Participation à l'Exposition internationale de Paris.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

Ce transfert est nécessaire pour permettre la liquidation des créances engagées.

4° BUDGET DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1900, pour le service ordinaire, s'élèvent aux sommes ci-après, savoir :

ART. 4. — <i>Matériel</i>	fr.	13,500	»
— 12. — <i>Traitement et solde de l'artillerie</i>		98,913	»
— 15. — <i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux</i>		71,574	»
— 16. — <i>Service pharmaceutique</i>		49,652	»
— 23. — <i>Matériel du génie</i>		12,700	»
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	246,521	»

	REPORT. . . fr.	246,321 »
ART. 28. — <i>Chauffage et éclairage des corps de garde</i> . . .		34,000 »
— 31. — <i>Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation</i>		6,581 »
— 32. — <i>Pensions et secours</i>		7,816 »
— 33. — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget</i> . . .		61,732 »
	TOTAL. . . fr.	<u>358,920 »</u>

Ces insuffisances pourront être couvertes par les reliquats que présentent les articles ci-après, savoir :

ART. 24. — <i>Pain, viande et fourrages en nature</i>	fr.	345,920 »
— 23. — <i>Casernement des hommes</i>		10,000 »
	TOTAL. . . fr.	<u>355,920 »</u>

Les crédits des articles 15 et 23 ci-dessus sont destinés, en outre, à supporter des créances arriérées s'élevant respectivement à fr. 284 76 et à fr. 231 70.

3^e BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 29. — *Matériel.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

Le crédit inscrit à cet article s'élevait à 22,700 francs. Il est absorbé, et il reste des dépenses à liquider pour environ 8,000 francs.

L'augmentation est due :

1^o A la création d'un bureau provisoire à Liège, par suite du remaniement des circonscriptions de plusieurs bureaux de recette de cette ville et des environs ;

2^o Aux dépenses d'ameublement des nouveaux locaux de la direction de Bruxelles ;

3^o A d'importants travaux de reliure exécutés dans plusieurs bureaux.

Ce transfert est destiné, en outre, à faire face à diverses créances arriérées s'élevant ensemble à 156 francs.

III. — RÉGULARISATIONS.**(ART. 6 A 9 DU PROJET DE LOI.)**

Les régularisations qui font l'objet des articles 6 à 9 du projet de loi concernent des créances dûment établies, afférentes à des exercices clos, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles et qui peuvent l'être sur les Budgets de l'exercice 1900.

Les libellés adoptés pour ces régularisations paraissent suffisamment explicites pour que l'on puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

ANNEXES

ANNEXE I.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
A. — INDIGENTS ÉTRANGERS.			
1	Asile d'aliénées, à Duffel	58 50	
2	Hospices civils de Menin	8 06	
3	Bureau de bienfaisance d'Esschene	10 »	
4	Hospices civils de Hal	4 20	
5	— Menin	275 »	
6	Commune d'Auweghem	110 70	
7	— de Maldeghem	454 22	
8	— de Lichtervelde	118 20	
9	Établissement Saint-Benoit, à Lokeren	607 51	
10	Hospices civils de Leuze	78 75	
11	— Mons	457 58	
12	Commune de Montigny-sur-Sambre	28 80	
13	— Quaregnon	425 10	
14	Hospices civils de Liège	454 53	
15	Commune de Romsée	13 00	
16	— Saint-Nicolas	500 »	
17	— Seraing	20 40	
18	— Mabompré	50 »	
A REPORTER. fr.		5,562 38	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	3,562 58	
	B. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.		
	<i>1° Séquestrés dans des asiles.</i>		
19	Établissements des sourds-muets et sourdes-muettes, à Anvers.	48 75	
20	Asile d'aliénés, à Duffel.	527 25	
21	Colonie d'aliénés, à Gheel	15,012 20	
22	Asile Sainte-Amédée, à Mortsel	5,052 04	
23	Etablissement des sourdes-muettes, à Bruxelles	885 80	
24	— Saint-Joseph, à Erps Queiris	754 25	
25	Maison de santé d'Evere	788 55	
26	Hospices civils de Louvain	121 .	
27	Établissement des sourds-muets, à Woluwe-Saint-Lambert.	57 60	
28	Hospice Saint-Julien, à Bruges	57 14	
20	Asile Saint-Dominique, à Bruges	5,685 40	
50	Établissement des sourds-muets et aveugles, à Bruges. . .	780 74	
51	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	2,507 07	
52	Maison de santé d'Ypres.	254 85	
55	Hospice Guislain, à Gand.	518 77	
54	Établissement des femmes aliénées, à Lede	60 05	
55	— Saint-Denoit, à Lokeren	4,252 14	
56	— Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas. . .	401 22	
57	— Saint-Jérôme, à Saint-Nicolas	106 40	
58	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	871 01	
59	— Saint-Charles, à Froidmont	280 07	
40	Asile d'aliénés de l'État, à Mons	511 78	
41	— d'aliénés — Tournai	505 80	
42	Hospices civils de Liège	414 10	
45	Ville de Verviers	78 95	
44	Établissement des sourdes-muettes et aveugles, à Maeseyck.	515 40	
45	— Saint-Joseph, à Munster-Bilsen	1,584 47	
46	— des femmes aliénées, à Saint-Trond	155 85	
47	— des hommes aliénés, à Saint-Trond.	1,840 80	
48	— des enfants aliénés, à Tessenderloo.	40 75	
40	— des sourdes-muettes, à Salzinnes	84 58	
	A RETORTER.fr.	45,102 52	

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	45,102 52	
	<i>2^o Séquestrés à domicile.</i>		
50	Commune de Baelen	264 96	
51	— Berchem	191 25	
52	— Capellen	74 10	
53	— Meechout	457 50	
54	— Nylen	123 75	
55	— Rymenam	150 .	
56	— Westmeerbeek	70 32	
57	Bureau de bienfaisance de Braine-l'Alleud	476 26	
58	Hospices et secours de Bruxelles	7 04	
59	Bureau de bienfaisance de Corroy-le-Grand	275 75	
60	— d'Incourt	150 58	
61	— de Keerbergen	150 .	
62	— de Koekelberg	20 70	
63	— de Lillois	50 .	
64	— d'Opheylyssen	57 50	
65	— de Pepinghen	140 44	
66	— de Quenast	84 59	
67	— de Thorembais-Saint-Trond	144 .	
68	Hospices de Wavre	800 .	
69	Bureau de bienfaisance de Werchter	75 .	
70	Commune d'Adinkerke	155 56	
71	— d'Aertrycke	30 47	
72	— de Coyghem	103 48	
73	— de Dulzele	70 32	
74	— de Ghistelles	25 88	
75	— de Lampernisse	102 66	
76	— de Lauwe	155 12	
77	— de Ledeghem	45 88	
78	— d'Oostduinkerke	248 05	
79	— d'Oostvleteren	155 .	
80	— d'Ostende	50 61	
81	— de Saint-Genois	28 09	
	A REPORTERfr.	49,058 40	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	49,958 46	
82	Commune de Syssele.	50 61	
83	— de Vichte	22 50	
84	— de Westroosebeke	54 30	
85	— de Zantvoorde	85 42	
86	— de Zarren	9 04	
87	— de Zedelghem	50 61	
88	— d'Auderghem.	110 56	
89	— d'Audenhove-Sainte-Marie.	471 09	
90	— de Dacknam	6 47	
91	— de Delftinge.	50 "	
92	— d'Elene	427 50	
93	— d'Eename	125 25	
94	— d'Hofstade	225 "	
95	— de Hoorebeke-Saint-Corneille	247 78	
96	— de Lierde-Sainte-Marie	484 97	
97	— de Lierde-Saint-Martin	7 69	
98	— de Maeter	278 81	
99	— de Michelbeke	576 40	
100	— de Munckzwalm.	484 32	
101	— de Nederbrakel	511 03	
102	— d'Onkerzeele	140 25	
103	— d'Oosterzeele	67 50	
104	— d'Oycke	102 66	
105	— de Paricke	82 12	
106	— de Peteghem-lez-Audenarde	96 62	
107	— de Saint-Antelinkx.	102 66	
108	— de Scheldewindeke.	75 "	
109	— de Velsique-Ruddershove	961 86	
110	— de Waerschoot	95 63	
111	— de Wortegem.	143 44	
112	— de Woubrechtgem	328 50	
113	— de Zonnegem	82 12	
114	— de Zulte	118 78	
	A REPORTER.fr.	56,394 95	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT . . . fr.	56,594 95	
115	Bureau de bienfaisance de Deux-Acres	541 30	
116	— de Houdeng-Aimeries	59 38	
117	— de La Hestre	7 88	
118	— de Mons	145 67	
119	— de Oeudeghien	90 .	
120	— de Wanfercée-Baulet	316 88	
121	— d'Ayeneux	157 59	
122	— d'Aywaille	480 .	
123	— de Cheratte	498 72	
124	— de Clermont	280 26	
125	— d'Ensival	480 .	
126	— de Felot	5 63	
127	— de Haccourt	270 .	
128	— de Héron	335 63	
129	— de Huy	87 50	
130	— de Liège	7 50	
131	— de Loucin	138 72	
132	— de Spa	90 .	
133	— de Verviers	634 00	
134	— de Wandre	157 50	
135	— de Herck-Saint-Lambert	131 24	
136	— de Houthaelen	9 37	
137	— de Neer-Repen	17 56	
138	— de Saint-Trond	13 50	
139	— —	80 06	
140	Commune de Stervoort	20 25	
141	— de Borlon	102 64	
142	— de Grand-Halleux	337 80	
143	— de Grand-Han	177 96	
144	— de Suxy	64 69	
145	— d'Achène	51 75	
146	— d'Achet	97 50	
147	— d'Agimont	171 10	
	A REPORTER . . . fr.	62,441 52	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations
	Report. . . .fr.	62,441 52	
148	Commune d'Aishe-en-Refail	850 62	
149	— d'Ambly	76 87	
150	— d'Anseremme	86 06	
151	— de Balâtre	8 02	
152	— de Barvaux-Condroz	28 69	
153	— de Beauraing	284 69	
154	— de Bioul	58 65	
155	— de Bolinnes	58 78	
156	— de Boonnes	241 50	
157	— de Bouge	60 47	
158	— de Bure	89 06	
159	— de Celles	120 76	
160	— de Champion	177 86	
161	— de Chevetogne	58 66	
162	— de Ciney	255 50	
163	— de Clermont	19 55	
164	— de Conneux	8 65	
165	— de Cortil-Wodon	528 56	
166	— de Courrière	450 »	
167	— de Custinnes	79 75	
168	— de Dave	67 50	
169	— de Huy	116 55	
170	— de Dinant	78 75	
171	— de Dions (Les)	27 »	
172	— de Dorinnes	156 88	
173	— de Dréhance	29 55	
	A REPORTER. . . .fr.	66,120 21	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances	Observations.
	REPORT. . . .fr.	66,120 21	
174	Commune d'Eghezée	45 65	
175	— de Falisolle	25 48	
176	— de Falmagne	116 55	
177	— de Falmignoul	58 79	
178	— de Feschaux	69	
179	— de Floresse	97 54	
180	— de Forville	97 75	
181	— de Foy-Notre-Dame	56 71	
182	— de Franc-Waret	105 12	
185	— de Fronville	450	
184	— de Gelbressée	191 84	
185	— de Grand-Leez	104 06	
186	— de Hamoir	56 25	
187	— de Hanret	98 75	
188	— de Han-sur-Lesse	101 25	
189	— de Hastière-Lavaux	288 08	
190	— de Martouzin	57 05	
191	— de Havelange	125 19	
192	— de Heure	116 55	
193	— de Mehagne	54 50	
194	— de Hingcon	129 19	
195	— de Hour	549 05	
196	— de Houx	21 50	
197	— de Houyet	260 54	
198	— de Javingue	116 55	
199	— de de Jemeppe	115 87	
	A REPORTER. . . .fr.	69,484 04	

N° D'ORDRE	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CREANCIÈRES.	MONTANT des créances.	<i>Observations.</i>
	REPORT. . . . fr.	69,484 04	
200	Commune de Leignon.	189 »	
201	— de Le Roux.	375 »	
202	— de Leuze.	91 25	
203	— de Lisogne.	135 52	
204	— de Lives.	82 50	
205	— de Longchamp.	59 31	
206	— de Lustin.	287 59	
207	— de Marche-les-Dames.	56 26	
208	— de Marchoclette.	78 75	
209	— de Mesnil-Saint-Blaise.	172 11	
210	— de Meux.	37 50	
211	— de Mont.	219 »	
212	— de Mont-Gauthier.	45 44	
213	— de Namêche.	247 50	
214	— de Namur.	260 25	
215	— de Naninne.	112 50	
216	— de Natoye.	109 80	
217	— de Noville-les-Bois.	464 37	
218	— d'Onhaye.	204 20	
219	— de Pessoux.	171 10	
220	— de Pondrôme.	214 19	
221	— de Pontillas.	38 78	
222	— de Purnode.	158 »	
223	— de Resteigne.	116 35	
224	— de Rochefort.	107 50	
225	— de Saint-Martin.	193 05	
	A REPORTER. . . . fr.	73,690 86	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	Report fr.	75,690 86	
226	Commune de Sart-Bernard	168 75	
227	— de Sart-Saint-Laurent	102 64	
228	— de Serinchamps	188 18	
229	— de Sinsin	410 63	
230	— de Sombreffe	157 08	
231	— de Sorinnes	126 18	
232	— de Strée	168 75	
233	— de Tavier	108 0	
234	— de Tongrinne	85 0	
235	— de Thynes	112 61	
236	— de Upigny	87 02	
237	— de Vedrin	112 49	
238	— de Velaine-s/Sambre	196 87	
239	— de Vezin	604 09	
240	— de Villers-s/Sambre	410 63	
241	— de Vitival	88 96	
242	— de Vonêche	348 00	
243	— de Walcourt	75 0	
244	— de Wanlin	50 0	
245	— de Warêt-la-Chaussée	116 34	
246	— de Warnant	232 09	
247	— de Wavreilles	136 87	
248	— de Wierde	33 76	
249	— de Wiesmes	184 98	
250	— de Winenne	116 33	
	A REPORTER fr.	78,113 96	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	78,113 06	
	<i>C. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.</i>		
251	Colonie d'aliénés, à Gheel	594 16	
252	Asile d'aliénés, à Lede	45 »	
253	Asile d'aliénés, à Mons	726 04	
254	Asile Saint-Joseph, à Munsterbilsen.	2,273 21	
	<i>D. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE.</i>		
255	Dépôt de mendicité de Bruges	284 24	
256	Maison de refuge de Bruges	60 46	
257	Créances qui pourraient parvenir avant la clôture de l'exer- cice	7,902 95	
	TOTAL.fr.	90,000 »	

ANNEXE II

ART. 59^r (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.

N° D'ORDRE.	CRÉANCIERS.	EXERCICES sur lesquels la dépense devait être imputée.	ARTICLES des anciens Budgets.	MONTANT DES CRÉANCES.
1	Coosemans, Bruxelles.	1899	9	054 32
2	Janssens, juge au tribunal de 1 ^{re} instance, Gand	1899	10	75 »
3	Hénoul, — — Liège	1899	10	30 68
4	Pletlinck, greffier de la Justice de paix, Furnes	1899	12	10 07
5	Van Autryve, Gand	1899	21	22 77
6	Baron de Kerchove, Gand.	1898	25	251 »
7	Chevalier de Corswarem, Hasselt	1898	25	295 80
8	Comte Amédée Visart, Bruges	1898	25	309 »
9	Cooreman, Gand	1898	25	210 »
10	W. Roelants, Hasselt.	1898	25	58 40
11	— —	1899	24	28 80
12	Vander Heyde, Ostende.	1899	43	110 90
13	Comité de patronage, Marche	1899	45	40 15
14	— Liège	1899	45	5 »
15	Comptable de la prison, Liège	1899	49	0 22
16	Trésor, représenté par le secrétaire-comptable du <i>Moniteur</i>	1899	54	52 01
17	Veuve Ledent, Vaux-sous-Olne.	1899	59	5 50
18	De Riemaecker, Audenarde	1898	60	1,700 »
		1899	61	
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice			1,151 78
TOTAL fr.				5,000 »

Numéros d'ordre.	NOM DES INTERESSES	OBJET DES CREANCES.
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.
		—
		VOIRIE URBAINE ET VICINALE. COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.
		<i>Art. 55. — Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, etc.</i>
1	Administration des chemins de fer de l'État.	Transport de pierrailles pour l'amélioration des chemins agricoles, etc.
		DEUXIÈME SECTION. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		—
		BEAUX ARTS.
		<i>ART 72. — Ruines de l'abbaye de Villers</i>
2	Dubois, Joseph, avocat-avoué, à Nivelles	Dépens pour avoir occupé dans l'affaire Desenfans
5	Le même,	Id. id. id.
		TOTAL. fr.
		<i>ART. 73. — Ruines de l'abbaye d'Aulne.</i>
4	Monseu, Jean, entrepreneur, à Gorée.	Travaux de restauration de l'arcade du pilier isolé de l'église des ruines de l'abbaye d'Aulne

L'AGRICULTURE

des exercices clos et périmés (1899 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CREANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES
5,000 •	1897-1898-1899	Transmission tardive des pièces comptables par les services compétents.
177 30	1894	Pièces égarées.
130 80	1896	Id.
508 10		
1,100 •	1898	Transmission tardive des pièces comptables par les services compétents.

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
CHEMINS DE FER.		
<i>Art. 57. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i>		
1	Comptable du bureau central de régularisation des avances et crédits autorisés, à Bruxelles.	Remboursement d'une avance pour le paiement des frais d'enregistrement d'une convention
2	Commission de la caisse des ouvriers du Couchant de Mons.	Subvention extraordinaire du chef des pensions servies pour cause d'accidents aux ouvriers des chemins de fer repris du Flénu et de Saint-Ghislain
3	Comptable du bureau central de régularisation des avances et crédits autorisés, à Bruxelles	Visite médicale d'agents nouveaux
4	Descamps, L., avoué	Honoraires pour l'année 1885, en cause de la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand, relative au partage des recettes de cette ligne.
		TOTAL. . . .fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.*cices clos et périmés (1899 et antérieurs).*

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
2 40	1898	Retard dans la production des pièces comptables.
5,081 19	1887 à 1889	Retard apporté dans le règlement de ce compte.
0	1899	Retard apporté par l'Administration dans le règlement de ce compte.
506 50	1885	Retard apporté dans le règlement de ce compte.
5,595 89		

Créances arriérées se rapportant à

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
PONTS ET CHAUSSEES.		
<i>ART. 55. — Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares, etc.</i>		
1	Van Kelekom, buissier, à Vilvorde.	Frais de poursuites contre Reichard (route de Bruxelles à Malines; poteau indicateur)
2	Administration de la Trésorerie.	Travaux route d'Angleur-Hamoir à Tilff (entreprise Jadoul-Joassin)
3	Id. id.	Cylindrage des routes de la province de Liège (entreprise Vogelsang)
4	Id. id.	Fourniture supplémentaire de pierrailles sur les routes de la province de Liège (entreprise veuve Darimont)
5	Ducarme, J., à Leignon.	Entretien du 18 ^e lot des routes du Brabant; remises de retenues.
6	Wérotte, L., à Profondeville.	Entretien des plantations des routes de la province de Namur.
7	Fauconnier, Léopold, à Châtelet	Cession de terrain nécessaire à l'alignement de la route de Châtelet à Couillet, dans la traverse de Châtelet
8	Dutrieux, Gustave, à Rœulx	Cession de terrain nécessaire à l'alignement de la route de Soignies à Mariemont, dans la traverse de Rœulx
9	Muylaert, J., à Bruxelles	Réfection de la superstructure du pont-tourant de Vilvorde sur le canal de Willebroeck, servant au passage de la route de Bruxelles à Malines.
10	V ^{te} Waroquiers-De Beuckelaer, à Brocchem.	Entretien du 1 ^{er} lot des routes de l'État dans la province d'Anvers.
11	Gossiaux, J., à S'-Gilles-Bruxelles.	Id. du 2 ^e lot id. id. Bruxelles et les communes limitrophes.
12	Marchal, J ^b , à Waterloo.	Id. du 15 ^e lot id. id. la province de Brabant.
13	Peters, A., à Micheroux.	Id. du 4 ^e lot id. id. id. de Liège.
14	Hallet frères, à Hornay-Sprimont	Id. du 5 ^e lot id. id. id. de Liège.
15	Hallet, J ^b , à Hornay-Sprimont.	Id. du 6 ^e lot id. id. id. de Liège.
16	Limère, Ch., à Basseuge.	Id. du 5 ^e lot id. id. id. de Limbourg.
		TOTAL.fr.

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

des exercices clos (1899 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
5 60	1897	Réclamation tardive de l'avoué
425 54	1898	Envoi tardif des pièces comptables.
5,815 55	1898	Interruptions dans les livraisons dues aux intempéries.
16,500 84	1898	
700 .	1895-1898	Requête tardive de l'intéressé
9,500 .	1896-1897-1898	L'intéressé aurait dû faire, pendant les deux dernières années d'un bail de trois ans, pour environ 14,500 francs de travaux d'entretien de plantations; ayant quitté le pays, il n'exécuta, par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoirs, que pour 9,500 francs de travaux. Cette somme, fixée par un arrangement à l'amiable, n'a pu être liquidée plus tôt
121 52	1894	Le terrain cédé n'ayant été incorporé à la voie publique que dans le courant de l'année 1900, l'ordonnance de paiement, n° 14899, émise le 50 octobre 1894, n'a pu être remise à l'ayant-droit avant le terme de la prescription prévu à l'article 54 de la loi du 15 mai 1840 sur la comptabilité de l'Etat.
59 60	1896	Même motif (Ordonnance de paiement, n° 40854, du 18 mai 1896.)
755 27	1898	Envoi tardif des pièces comptables
2,805 25	1899	Insuffisance de crédit.
1,500 .	1899	Id
1,579 .	1899	Id
2,751 51	1899	Id.
12,771 07	1899	Id.
486 83	1899	Id
1,850 .	1899	Id.
55,518 03		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>ART. 54. — Plantations nouvelles; frais d'expertise.</i>
17	Jacobs, P., à Laeken	Indemnité de fumure d'une parcelle de terrain prise en location par l'État pour l'agrandissement de la pépinière de Laeken
		<i>ART. 55. — Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.</i>
18	Cousyns, L., à Anvers.	Vérification de paratonnerres (Gouvernement provincial à Anvers).
19	Société Paresys et C ^{ie} , à Bruges.	Fourniture de vases (Gouvernement provincial à Bruges).
20	Carsoel, J. et P., à Bruxelles. . .	Fourniture de pierres (réfection hôtels ministériels).
21	Vermeyleen, J., à Bruxelles. . . .	Intérêts pour retards dans liquidations de comptes pour travaux de peinture et tapisserie aux bâtiments civils
22	Tantôt frères, à Etterbeek	Appropriation de la Salle des fêtes du Palais du Cinquantenaire.
25	H. Ligot et G. Coppens, à Bruxelles.	Id. id id.
24	Meert, H., à Etterbeek	Id. id id.
25	Van Obbergen, J., à Schaerbeek.	Id. id id.
26	Labaye à Bruxelles	Id. id. id.
27	Meert, H., à Etterbeek	Frais de transport, à la gare de l'Allée-Verte, de banquettes du Palais des Académies
28	Carsoel, J. et P., à Ixelles	Intérêts d'attente, à 5 1/2 %/o, du 30 juin 1896 au 30 septembre 1899, sur fr. 15,156 05, montant des travaux de restauration des anciennes écuries au château de Terwueren
29	Receveur des actes d'huissier, à Bruxelles.	Part de l'État dans le coût des timbres de l'expédition de l'arrêt du 25 juillet 1898 en cause de la veuve Clerbois et consorts (mort accidentelle du chauffeur Clerbois dans les locaux de l'hôtel de la place Royale, n° 15)
		TOTAL.fr.
		<i>ART. 56. — Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, etc.</i>
50	Ville de Bruxelles	Fourniture de gaz au Palais de Justice de Bruxelles.
51	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	Entretien des installations électriques au Palais de Justice de Bruxelles.
		TOTAL.fr.

MONTANT des CRÉANCES	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
212 10	1896	Réclamation tardive de l'intéressé
63 -	1897	Envoi tardif des pièces comptables
900 -	1897	Id
2,715 20	1898	Id.
858 75	1898	Id.
510 -	1899	Id.
425 -	1899	Id.
160 50	1899	Réclamation tardive de l'intéressé.
109 20	1899	Id
50 -	1899	Id.
82 50	1899	Id.
1,406 55	1896-1899	Envoi tardif des pièces comptables.
59 55	1899	Réclamation tardive de l'intéressé
7,500 21		
5,824 45	1899	Insuffisance de crédit.
3,402 86	1899	Id.
7,227 29		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS	OBJET DES CRÉANCES.
DEUXIÈME SECTION. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
SERVICES DIVERS.		
ART. 69 (nouveau). — Hôtel du Gouvernement provincial, à Hasselt. <i>Agrandissement.</i>		
32	Cox, Eug, avoué, à Bruxelles . . .	Dépens pour expropriation d'immeubles appartenant à M Hechtermans, acquis en 1805 pour l'agrandissement du susdit hôtel.
ART. 70 (nouveau). — Hôtel du Gouvernement provincial, à Gand. <i>Agrandissement; travaux de parachèvement.</i>		
33	Bertin, à Ledeborg.	Travaux de parachèvement de l'hôtel; travaux supplémentaires.
34	Van Ysendyck, à Bruxelles. . . .	Honoraires pour la fourniture des plans, du devis et la direction artistique des travaux (29,745 56 × 3 1/4 %).
35	Koerting, frères, à Bruxelles. . .	Solde du prix des travaux de fourniture et de placement d'appareils de chauffage dans les bâtiments destinés au service des bureaux.
		TOTAL.fr.
ART. 71 (nouveau). — Arcade du Parc du Cinquantenaire.		
36	Administration du Chemin de fer de l'État. (Comptable du Bureau central de régularisation des avances et crédits, à Bruxelles.)	Transport de matériaux, pendant l'année 1897, pour l'érection de l'arcade

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
285 90	1895	Envoi tardif des pièces comptables.
20,743 56	1899	Travaux supplémentaires et imprévus reconnus nécessaires au cours de l'entreprise.
1,041 02	1899	Id id id.
6,790 15	1899	Insuffisance de crédit.
57,574 73		
737 10	1897	Réclamation tardive de l'intéressé.